

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-10-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (n'a pas pris part aux votes jusqu'à la délibération n°2025-10-079), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h01.

SECRÉTAIRE : Christophe OLIVIER.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES, prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°2025-078

Marchés n°2025-01-003 A et 2025-01-003 B, conclus pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, relatifs à l'organisation des classes transplantées 2026 pour le lot n°1 « Séjour Volcans d'Auvergne » et le lot n°2 « Séjour Bord de mer Nouvelle Aquitaine », attribués à la société CAP MONDE SAS dont le siège social est situé 11 quai Conti à LOUVECIENNES (78430), pour les montants suivants :

- Lot n°1 : Séjour « Volcans d'Auvergne » du 10 au 17 avril 2026 : 25 440,00 € TTC (30 élèves et 1 enseignant)
- Lot n°2 : Séjour « Bord de mer Nouvelle Aquitaine » du 5 au 12 juin 2026 : 36 250,00 € TTC (50 élèves et 2 enseignants).

N°2025-079

Convention pour un dispositif prévisionnel de secours avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours (UMPS), représentée par Madame Carolina CARVALHO, Présidente, dont le siège social se situe Espace François-Mauriac, 4 cour du Donjon à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700), pour une

prestation de service qui s'est déroulée les 23 et 24 mai 2025 à VILLEBON-SUR-YVETTE dans le cadre de la manifestation Cap sur le Sport. Montant : 1 250,00 €.

N°2025-080

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2246 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 497 €.

N°2025-081

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2144 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 248 €.

N°2025-082

Numéro non attribué.

N°2025-083

Renouvellement pour 2024 et 2025 de l'adhésion de la Commune à la Maison sport-santé Paris-Saclay Omnisports, dont le siège social est situé au Club Omnisports des Ulis, 4 bis avenue des Cévennes à LES ULIS (91940) représentée par M. Alain FAUVEL, Président. Montant des cotisations 2024 : 1 032,20 € TTC et 2025 : 1 026,00 € TTC.

N°2025-084

Avenant n°1 au marché n°2024-08-031 A de travaux de réalisation d'un Skatepark au Centre Sportif Saint-Exupéry - lot n°1 « Terrassement VRD », afin d'effectuer des travaux complémentaires de terrassement et de bordures préfabriquées béton pour le planchodrome, confié à la société TERE SAS, domiciliée au 1 RD 118 – à VILLEBON-SUR-YVETTE COURTABOEUF CEDEX (91971), générant une plus-value globale de 3 627,00 € HT soit 4 352,40 € TTC, portant le montant du marché public après l'avenant n°1 à 95 721,00 € HT soit 114 865,68 € TTC.

N°2025-085

Indemnisation par la compagnie d'assurance ALLIANZ, assureur du tiers responsable de l'accident du 25 octobre 2024 au carrefour de la rue des Casseaux et de la rue des Bouleaux, ayant entraîné la dégradation d'un ensemble d'éléments de sécurité routière pour un montant de 3 507,14 € TTC correspondant à la facture de remise en état.

N°2025-086

Contrat n°2025-06- 020 de travaux d'installation des systèmes de sécurité incendie à l'Hôtel de Ville avec la société SAVPRO, installée au 119 rue Salvador Allende à BEZONS (95870), pour une durée de 6 mois. Montant : 89 299,10 € H.T., soit 107 158,92 € TTC.

N°2025-087

Délimitation des parcelles cadastrée section AK 927 et 929 attenantes aux voies publiques nommées « Avenue de la Plesse » et « Rue de la Prairie », dressée par le cabinet QUADRIGEO, géomètre expert à ETRECHY (91580), en date du 13/02/2025, à la demande de la société FREY RETAIL VILLEBON .

N°2025-088

Attribution de la concession située à l'emplacement n°25 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 497 €.

N°2025-089

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2269 ter au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 497 €.

N°2025-090

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2244 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 497 €.

N°2025-091

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°820 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 248 €.

N°2025-092

Attribution de la concession située à l'emplacement n°Ci30 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 606 €.

N°2025-093

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2047 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 248 €.

N°2025-094

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2268 bis au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 497 €.

N°2025-095

Contrats de maintenance du matériel d'entretien du Centre sportif Saint-Exupéry avec la société NILFISK située 26, avenue de la Baltique à COURTABOEUF Cedex (91978) pour un montant annuel global de 3 344,40 € HT, soit 4 013,28 € TTC, décomposé comme suit :

- parc autolaveuses/balayeuses/monobrosses ... 2 574,40 € HT soit 3 089,28 € TTC,
- parc aspirateurs 770,00 € HT soit 924,00 € TTC.

N°2025-096

Convention d'occupation précaire et révocable d'un an renouvelable à compter du 1^{er} août 2025 conclue avec un agent municipal pour l'occupation du logement sis 92 bis rue des Maraîchers à Villebon-sur-Yvette, pour un loyer mensuel (hors charges) de 791,48 € indexé sur l'indice de référence des loyers.

N°2025-097

Convention d'honoraires avec le Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde DU BESSET, domicilié 9, rue de Châteaudun à PARIS (75009), pour la constitution, la rédaction d'un ou plusieurs mémoires en défense et la représentation à l'audience de la Commune dans le cadre d'un recours engagé devant la Cour administrative de Versailles par la société LIDL. Rémunération au tarif forfaitaire de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

N°2025-098

Contrat n°2025-07-024 de maintenance et de dépannage des ascenseurs et appareils élévateurs de la Commune, attribué à la société ORONA installée au 7, rue des Amériques à SUCY-EN-BRIE (94370), pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1^{er} août 2025. Montant annuel : 13 005,00 € HT, soit 15 606,00 € TTC.

N°2025-099

Contrat n°2025-07-25 de maintenance de l'onduleur de l'éclairage de sécurité de l'Hôtel de Ville, attribué à la société SOCOMECA installée au 95, rue Pierre Grange – ZI de la Pointe à FONTENAY-SOUS-

BOIS CEDEX (94132), pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et renouvelable deux fois par période de 12 mois. Montant annuel : 1 465,00 € HT, soit 1 758,00 € TTC.

N°2025-100

Contrat n°2025-07-026 d'entretien du chariot élévateur de la Commune, attribué à la société CAPM installée au 43, avenue Félix Louat à SENLIS (60300), pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 et renouvelable trois fois par tacite reconduction par période de 12 mois. Montant annuel : 521,00 € HT, soit 625,20 € TTC.

N°2025-101

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2245 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 248 €.

N°2025-102

Attribution de la concession située à l'emplacement n°Ci31 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 606 €.

N°2025-103

Attribution de la concession située à l'emplacement n°2371 bis au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 248 €.

N°2025-104

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2227 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 497 €.

N°2025-105

Attribution de la concession située à l'emplacement n°1017 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant 248 €.

N°2025-106

Marché subséquent n°2025-07-022 dans le cadre de l'accord-cadre n°22-18 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Eugénie Cordeau et son raccordement à la RD 59 sur la commune de Villebon-sur-Yvette comportant :

- une tranche ferme à hauteur d'un montant de 36 600,00 € HT,
- une tranche optionnelle 1 (Élaboration des dossiers de subventions) à hauteur d'un montant de 4 070,02 € HT
- une tranche optionnelle 2 (animation de réunions publiques) à hauteur d'un montant de 2 282,93 € HT

Prise d'effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2027 + durée de garantie de parfait achèvement des travaux.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Intervention de Mme GUIN :

« Nous discutons ce soir du procès-verbal du 10 avril 2025, celui où nous avons voté sur le nouveau PLU. Je rappelle que nous avions déjà signalé que le compte rendu de cette séance ne reflétait pas fidèlement nos débats. Vous l'aviez reconnu, et vous vous étiez engagé à le retravailler. Le 17 septembre, M. Vaillant vous a d'ailleurs transmis une version rédigée à partir de la vidéo du Conseil, qui reprenait l'intégralité des échanges.

Or, ce soir, nous découvrons avec stupéfaction que, malgré tout cela, le procès-verbal soumis à notre approbation reste tronqué. Des passages entiers, pourtant prononcés et enregistrés, ont disparu. Je citerai quelques exemples parlants :

Premièrement, l'échange entre M. Le Maire et moi-même :

"M. DA SILVA reprend la parole : je veux bien avoir été élu jeune pour la première fois en conseil municipal mais je n'avais pas quatre ans. Vous dites que mon équipe est aux commandes depuis 40 ans. Non je suis désolé. Entre guillemets j'ai été élu avec une équipe depuis 2008. Je suis devenu le maire en 2021. On peut dire entre parenthèses que c'est mon équipe depuis 2021. Auparavant c'est l'équipe de Dominique Fontenaille et donc cela ne fait pas 40 ans que je suis élu parce qu'on ne devient pas élu à 4 ans. C'est de l'arithmétique. Vous verrez où je veux en venir. Il faut être majeur pour devenir élu si cela peut vous rassurer".

Je vous ai répondu :

"Avant d'être maire vous avez été élu. Vous avez voté le PLU de 2016 et un certain nombre des gens qui sont autour de cette table sont élus effectivement depuis très longtemps et ne se sont pas opposés aux différents projets".

Nous considérons que c'est un moment essentiel du débat, où chacun rétablit la chronologie et la responsabilité des choix passés, qui n'est tout simplement pas repris. Pourquoi cet effacement sélectif ? Est-ce parce que la teneur de la discussion ne vous convenait pas ?

2^{ème} point : l'intervention de M. Tribondeau qui a été coupée. M. Tribondeau a dit plusieurs choses : "Je trouve que le débat serait plus sain si vous ne prétiez pas des propos que nous n'avons pas tenus". Il a ajouté un peu plus loin : "Vous nous accusez donc de ne pas vouloir de logements. Mettre un taux d'emprise au sol cela ne veut pas dire refuser des logements. Le PLU que vous proposez propose des taux d'emprise au sol, cela veut donc dire que vous avez fait un PLU qui ne peut pas faire de logements. Soyez cohérents. Essayons d'avoir un débat sain."

Là encore, cela a été coupé alors que les propos de notre collègue cherchaient simplement à rétablir la vérité. Pourquoi ne pas les avoir restitués fidèlement ? Serait-ce parce qu'ils contredisent la manière dont vous cherchez parfois à présenter nos positions ?

Dernier exemple : La précision « factuelle » de M. Le maire : "Je vous inviterai à réécouter la bande sonore car j'ai pour habitude de prendre des notes pendant la séance du conseil municipal. Le mot coefficient d'occupation des sols a été prononcé par Mme Guin tout à l'heure, c'est purement factuel." L'enregistrement est sans équivoque, je n'ai jamais employé le terme "coefficient d'occupation des sols". Pourtant, dans ce procès-verbal, vous semblez chercher à minimiser votre entêtement qui a clairement pollué le débat d'un sujet pourtant si important pour la population. Est-ce de la négligence ou un refus assumé de corriger vos erreurs ?

Monsieur le Maire, l'erreur est humaine. Mais persister à ne pas retranscrire correctement les débats pose question. S'agit-il simplement d'un manque de rigueur ou d'une volonté de ne pas assumer certains propos ?

Un procès-verbal n'est pas un outil de communication politique, c'est un document officiel, qui doit retranscrire fidèlement ce qui a été dit.

Nous demandons donc que le procès-verbal du 10 avril soit repris, dans son intégralité. Car à force de tronquer les échanges, c'est la confiance dans notre institution que vous mettez en cause. »

M. le Maire rappelle que les réunions du Conseil municipal font l'objet de la plus grande transparence, puisqu'elles sont retransmises en direct sur la page Facebook, sur la page YouTube de la commune de Villebon et qu'elles restent ensuite pleinement accessibles dans leur intégralité. Toute personne qui souhaite savoir ce qui s'est dit mot pour mot peut se référer au visionnage de ces vidéos.

Un procès verbal n'est pas une transcription mot à mot de la séance. Le texte que nous a envoyé M. VAILLANT était une transcription mot à mot de l'intervention des différentes interventions en conseil municipal. Ce n'est pas du tout l'esprit de retranscription d'un procès verbal tel que nous les connaissons.

M. le Maire estime que les éléments complémentaires ont été transcrits dans le procès-verbal de la séance du 10 avril et soumet au vote son approbation.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 6 votes contre (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration), approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DEL-2025-10-075 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE DETERMINANT LES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (COLLEGE JULES-VERNE)

Rapporteur : Patrick BATOUFFLET.

Renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du Collège Jules-Verne pour une durée de 3 ans, moyennant une contribution financée par le Conseil Départemental au taux horaire de 7,20 €.

Le Collège Jules-Verne ne possède pas d'équipement lui permettant d'assurer l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive. Dans ce contexte, le Conseil Départemental sollicite la commune de Villebon-sur-Yvette afin que le collège puisse utiliser les installations du Centre Sportif Saint-Exupéry.

La convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, en faveur des collégiens.

Afin d'établir le partage des responsabilités entre le Conseil Départemental, les collectivités, propriétaires des équipements et les EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement), le Conseil Départemental établit une convention tripartite entre le collège Jules-Verne, la Commune et lui-même.

La convention prévoit que :

- L'établissement scolaire se concerte en direct avec le propriétaire des équipements sportifs pour la réalisation de son planning,
- Le Département verse en direct à la Collectivité le montant lié à ces utilisations,
- Le versement est effectué en un unique versement en mars de l'année N,
- Le tarif horaire fixé par le Département est de 7,20 € pour les équipements intérieurs et extérieurs dans la limite du volume horaire maximum prévu pour la pratique de l'enseignement obligatoire de l'EPS au collège.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention tripartite avec le Conseil Départemental et le Collège Jules-Verne, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2019-02-0022 du Conseil Départemental visant à clarifier les responsabilités entre le Département, les collectivités propriétaires des équipements sportifs et les EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) par la mise en œuvre d'une convention fixant le mode et le montant

de règlement pour l'utilisation des équipements communaux à hauteur de 7,20 € de l'heure pour les installations couvertes et extérieures,

Vu la convention tripartite déterminant les conditions générales d'utilisation des équipements sportifs communaux proposée à la Commune,

Considérant que le versement de sa contribution financière sera effectué par le Conseil Départemental en un unique versement qui interviendra en mars de l'année N,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Patrick BATOUFFLET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer, avec le Président du Conseil Départemental de l'Essonne et la Principale du Collège Jules-Verne, la convention déterminant les conditions générales de mise à disposition d'installations sportives telle que jointe à la présente, ainsi que ses futurs avenants, pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

DIT que les recettes correspondantes, d'un montant de 7,20 € de l'heure, seront inscrites sur le chapitre 70 du budget des années 2025 et suivantes de la Commune.

DEL-2025-10-076 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE AVEC LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET L'ASSOCIATION SUBAQUACLUB

Rapporteur : Patrick BATOUFFLET.

Renouvellement de la convention tripartite annuelle d'utilisation à titre gracieux d'équipements sportifs entre la Commune (courts de tennis et gymnases), l'Ecole Polytechnique (bassins) et l'association Subaquaclub de Villebon.

La Commune entretient des relations privilégiées avec l'Ecole Polytechnique depuis de nombreuses années, et en particulier dans le domaine sportif.

A ce titre, le Directeur Général de l'Ecole Polytechnique autorise l'association Subaquaclub de Villebon à utiliser les installations sportives de l'école, selon les modalités précisées par une convention tripartite annuelle :

- pendant les périodes scolaires, mise à disposition d'un bassin de natation le lundi et le mercredi de 20 h 00 à 21 h 30
- pendant les vacances scolaires, mise à disposition d'un bassin afin d'organiser un baptême de plongée à destination des jeunes de Bouge Ta Ville dans le cadre des activités du Service jeunesse (baptême de plongée organisé par l'association Subaquaclub de Villebon). Les dates seront définies au cours de l'année en fonction du planning de Bouge Ta Ville

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à la disposition de l'École Polytechnique les équipements suivants :

- 2 gymnases le jeudi 9 octobre 2025 et 8 courts de tennis (4 bétons extérieurs, 2 terrains en terre battue et 2 terrains couverts) de 9 h 00 à 17 h 00 pour le tournoi Coupe de l'X ;
- 2 gymnases pour l'organisation du tournoi sportif des grandes écoles TSGED (date à définir) de 8 h 00 à 18 h 00 ;
- 2 courts de tennis couverts durant la période scolaire le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 10 h 00 ;
- 3 courts de tennis intérieurs durant la période scolaire le jeudi de 13 h 30 à 17 h 00.

La mise à disposition des équipements, tant ceux de l'Ecole Polytechnique que ceux de la Commune, se fait à titre gracieux.

En cas de besoins ponctuels pour l'une ou l'autre des parties pendant la durée de la présente convention, des avenants seront expressément signés, sous réserve de la disponibilité des équipements sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite relative à l'utilisation des installations sportives de l'Ecole Polytechnique et de la Commune pour la période du 6 octobre 2025 au 28 juin 2026, ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention tripartite relative à l'utilisation des installations sportives de l'Ecole Polytechnique et de la commune de Villebon-sur-Yvette pour la saison sportive 2025-2026,

Considérant que le partenariat entre l'Ecole Polytechnique et la Commune contribue à la promotion des activités sportives villebonnaises, et en particulier à celles du Subaquaclub de Villebon,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation réciproques des installations et des équipements sportifs de l'Ecole Polytechnique et de la Commune,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Patrick BATOUFFLET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation à titre gracieux des installations sportives, pour la période du 6 octobre 2025 au 28 juin 2026, entre la Commune, l'Ecole Polytechnique et l'association Subaquaclub de Villebon telle qu'annexée à la présente ainsi que les avenants qui seraient nécessaires en cours d'année scolaire, sous réserve de la disponibilité des équipements sollicités.

DEL-2025-10-077 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES (ANDEV)

Rapporteur : Michèle BOULANGER.

La Commune souhaite adhérer à l'ANDEV afin de renforcer sa politique éducative locale en s'appuyant sur un réseau national de professionnels de l'éducation territoriale. Cette adhésion permettra de bénéficier d'un accompagnement stratégique, de ressources spécialisées et de retours d'expériences utiles à l'amélioration continue des services éducatifs municipaux.

L'ANDEV (Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes) est une structure professionnelle créée en 1992 qui regroupe les cadres et responsables éducatifs des collectivités territoriales, des EPCI et des établissements publics (plus de 500 collectivités). Elle constitue un réseau national d'échanges, de réflexion et de formation autour des politiques éducatives locales en partenariat avec l'Education Nationale.

En adhérant à l'ANDEV, la Commune souhaite :

- Renforcer sa politique éducative en s'appuyant sur un réseau d'expertise reconnu ;
- Participer à des rencontres, colloques et groupes de travail thématiques ;
- Accéder à des ressources, outils et retours d'expériences utiles à l'amélioration des services éducatifs ;
- Contribuer aux débats nationaux sur les enjeux éducatifs en lien avec les partenaires institutionnels.

Cette adhésion s'inscrit dans une démarche de professionnalisation, de coopération et d'innovation au service des enfants, des familles et des acteurs éducatifs du territoire.

L'adhésion à l'ANDEV repose sur un acte volontaire, et est individuelle. La cotisation annuelle est fixée à 45 € et permet d'accéder sans limitation à l'ensemble du fonds documentaire.

La commune adhérente à l'ANDEV en tant que personne morale, doit désigner une personne physique, membre actif, pour la représenter dans les instances de l'association. Les statuts de l'association précisent que ce sont les agents publics en activité dans les services de l'enseignement, de l'éducation, des affaires scolaires/périscolaires qui sont considérés membres actifs de l'association conformément aux statuts de celle-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les statuts et d'adhérer à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) ,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à régler la cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 45 € selon la grille tarifaire de l'ANDEV,
- De désigner le Directeur du service éducation en qualité de membre actif, représentant de la Commune au sein des instances de l'ANDEV ;
- De charger le Maire de notifier cette désignation à l'Association.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ANDEV,

Vu les missions poursuivies par l'ANDEV, notamment le soutien aux collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques éducatives, la promotion de l'innovation dans le champ éducatif local et le développement des compétences des professionnels de l'éducation territoriale,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un réseau national d'échange, de ressources et de formation dans le domaine des politiques éducatives,

Considérant que l'adhésion à l'ANDEV permettrait aux agents municipaux en charge de l'éducation de participer à des journées d'étude, des colloques, et de disposer d'un appui technique et stratégique,

Considérant que l'adhésion est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'adhésion effective,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Madame Michèle BOULANGER,

Considérant que la Commune, en tant que personne morale adhérente à l'ANDEV, doit désigner une personne physique qui deviendra membre actif pour la représenter dans les instances de l'association conformément aux statuts de celle-ci,

Considérant que ce sont les agents publics en activité dans les services de l'enseignement, de l'éducation, des affaires scolaires/périscolaires qui sont considérés membres actifs de l'association conformément aux statuts de celle-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les statuts et l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV),

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à régler la cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 45 € selon la grille tarifaire de l'ANDEV,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,

DESIGNE le Directeur du service éducation en qualité de membre actif représentant la Commune au sein des instances de l'ANDEV,

CHARGE le Maire de notifier cette désignation à l'association.

DEL-2025-10-078 - CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN DEROGATION SCOLAIRE DANS LES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET PALAISEAU

Rapporteur : Michèle BOULANGER.

Approbation de la convention entre les communes de Villebon-sur-Yvette et Palaiseau en ce qui concerne la facturation des activités péri et extra scolaires des enfants en dérogation scolaire.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil municipal avait décidé de signer une convention avec la commune de Palaiseau concernant les participations familiales pour les enfants scolarisés à Palaiseau.

À la suite de la révision de ses tarifs des activités périscolaires, notamment la mise en place de pénalités de retard pour les familles qui ne viennent pas chercher leur enfant à l'heure, la commune de Palaiseau propose de signer une nouvelle convention afin de définir les modalités de facturation entre les deux communes. De plus, cette convention vient préciser les activités prises en charge par chaque commune.

Comme le prévoyait déjà l'ancienne convention : pour les enfants villebonnais scolarisés à Palaiseau, la commune de Villebon-sur-Yvette réglera les prestations sur le tarif extramuros à Palaiseau et refacturera aux familles concernées les prestations sur le tarif calculé à partir du quotient familial villebonnais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle convention pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et d'autoriser le Maire à la signer.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-8,

Vu la délibération n°2019-09-077 du 26 septembre 2019 sur les participations familiales pour les enfants scolarisés à Palaiseau,

Considérant les modifications apportées à cette convention par la commune de Palaiseau,

Considérant qu'il convient donc de signer une nouvelle convention,
Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,
Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,
Considérant le rapport de Madame Michèle BOULANGER,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la convention entre les communes de Villebon-sur-Yvette et Palaiseau relative à la prise en charge des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire dans les restaurants scolaires et les activités péri et extrascolaires pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027,
AUTORISE le Maire à signer cette convention,
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

20 :25 : Arrivée de Mme FILIPUZZI.

DEL-2025-10-079 - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX BACHELIERS DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Mohamed DEHBI.

Proposition d'attribution d'une récompense aux nouveaux bacheliers villebonnais, remise à l'occasion de la cérémonie des bacheliers.

Pour la seconde fois, une cérémonie va être organisée pour valoriser les bacheliers de la Commune le 15 novembre 2025 à 17 heures au foyer des sportifs du Gymnase Marie-Marvingt.

Afin de les féliciter pour leur réussite au baccalauréat (général, technologique ou professionnel), une récompense de 30 € sera attribuée sous forme de carte cadeau aux jeunes villebonnais ayant transmis leur relevé de notes au Point Information Jeunesse entre le 4 juillet et le 31 octobre 2025. Le nombre maximum de jeunes concernés est estimé à 150, soit un budget de 4 500 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à valoriser les jeunes villebonnais ayant obtenu leur baccalauréat et participant à la cérémonie des bacheliers par l'attribution d'une carte cadeau.

Mme GUIN explique le vote de son groupe, favorable à la récompense aux bacheliers saluant la modification du calendrier qui permet désormais une remise des prix le samedi après-midi, facilitant la participation des jeunes. Cependant, elle regrette l'exclusion des diplômés d'autres filières (comme les apprentis titulaires d'un brevet professionnel), estimant qu'ils méritent autant cette reconnaissance. Enfin, elle critique la condition imposant la présence à la cérémonie pour percevoir les 30 €, jugeant qu'il serait plus juste de verser la récompense sur simple preuve de réussite à l'examen.

M. DEHBI explique que l'idée de cet événement est de prendre le temps de discuter avec les jeunes et de pouvoir les accompagner sur leur parcours professionnel et scolaire. Il précise que l'an dernier, 25 jeunes se sont déplacés sur les 150 prévus. Il compte sur la communication entre eux pour faire évoluer ce dispositif.

M. le Maire propose de travailler à l'élargissement du périmètre d'attribution pour que le vote soit unanime l'an prochain.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une cérémonie des bacheliers pour les jeunes ayant obtenu le baccalauréat en 2025 (général, technologique ou professionnel) le samedi 15 novembre 2025,

Considérant la volonté de la Commune de valoriser les jeunes bacheliers,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration, s'étant abstenus),

AUTORISE le Maire à valoriser les Villebonnais bacheliers en 2025 en attribuant une carte cadeau d'un montant de 30 € à chaque diplômé ayant obtenu son baccalauréat (général, technologique ou professionnel) au cours de l'année lors de la cérémonie annuelle des bacheliers,

PRECISE que cette carte cadeau ne sera remise que si les jeunes bacheliers participent à la cérémonie annuelle,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget de la Commune.

DEL-2025-10-080 - ACTUALISATION ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PASS PERMIS CITOYEN »

Rapporteur : Mohamed DEHBI.

Actualisation et reconduction du dispositif Pass Permis Citoyen pour les années 2026-2027-2028.

Modifications :

- Abaissement de l'âge des bénéficiaires à 15-25 ans au lieu de 16-25 ans, suite à la nouvelle réglementation permettant de passer le Code de la route dès l'âge de 15 ans,
- Condition d'ancienneté de la qualité de Villebonnais réduite à 6 mois au lieu d'1 an.

Descriptif :

Le Pass Permis Citoyen est un dispositif porté par le Point Information Jeunesse depuis sa création en 2019, par délibération n°2018-12-137 du 20 décembre 2018. Son objectif est de favoriser l'accès à l'autonomie et la mobilité des jeunes, en échange de leur implication citoyenne et solidaire au sein de la collectivité.

Cet investissement dans une activité d'intérêt collectif peut se traduire notamment par une aide logistique lors des diverses manifestations municipales organisées par la Ville. L'aide financière de la Ville est attribuée au prorata du nombre d'heures réalisées :

- 100 € pour 10 heures d'activité d'intérêt collectif,
- 200 € pour 20 heures d'activité d'intérêt collectif,
- 250 € pour 25 heures d'activité d'intérêt collectif.

Ce dispositif d'aide financière reposera sur les dispositions suivantes :

Critères d'éligibilité :

- Être Villebonnais, depuis 6 mois minimum,
- Être âgé de 15 à 25 ans (au lieu de 16-25 ans, à la suite de la nouvelle réglementation permettant de passer le Code de la route dès 15 ans),
- Ne pas être inscrit dans une auto-école ou être inscrit et en cours de formation dans une auto-école partenaire (sans avoir réglé la totalité du coût de la formation),

- Remplir un dossier de candidature à retirer au Point Information Jeunesse, dans lequel le candidat explicitera ses motivations,
- Fournir les pièces justificatives demandées (pièce d'identité, justificatif de domicile, attestation d'assurance de responsabilité civile).

Partenariat avec les auto-écoles :

Un partenariat sera développé avec trois auto-écoles de proximité :

- APS Conduite à Villebon-sur-Yvette,
- Auto-école Villebon Conduite à Villebon-sur-Yvette,
- 3C auto-école à Palaiseau.

Les gérants des auto-écoles devront signer une convention de partenariat valable 1 an et reconductible pour une période totale de 3 ans.

Obtention de l'aide :

Chaque bénéficiaire de l'aide au permis de conduire signera une charte dans laquelle il s'engagera :

- à réaliser ses heures d'engagement citoyen dans les 12 mois après la signature de la charte d'engagement
- à s'inscrire dans une des auto-écoles partenaires et fournir le justificatif d'inscription,
- à informer régulièrement le Point Information Jeunesse de son avancée dans son projet de permis de conduire.

Budget total du dispositif :

Le budget annuel total est de 6 250 €, et le nombre de bénéficiaires variera selon les formules choisies.

A titre d'exemple, pour la formule « 25 heures », le dispositif permettra d'aider 25 jeunes Villebonnais.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la reconduction du dispositif d'aide au financement du permis de conduire selon les modalités ci-dessus.

M. le Maire précise que 14 aides ont été attribuées en 2022, 15 en 2023 et 9 en 2024. 12 demandes sont en cours pour 2025.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-12-137 du 20 décembre 2018 instituant une aide financière au permis de conduire pour les villebonnais intitulée « Pass Permis Citoyen »,

Vu la délibération n°2019-09-085 du 26 septembre 2019 actualisant le dispositif « Pass Permis Citoyen »,

Vu la délibération n°2023-02-003 du 9 février 2023 reconduisant le dispositif « Pass Permis Citoyen » pour les années 2023-2024-2025,

Considérant le coût important de la formation pour l'obtention du permis de conduire et l'intérêt renouvelé d'aider financièrement les jeunes Villebonnais âgés de 15 à 25 ans, en échange d'une contrepartie pour la Ville, en reconduisant le dispositif « Pass Permis Citoyen »,

Considérant le montant de l'aide financière proposée de 100 €, 200 € ou 250 € par jeune proportionnellement au nombre d'heures d'engagement citoyen réalisées au sein des services municipaux,

Considérant la nécessité d'établir une charte d'engagement avec chaque jeune villebonnais bénéficiaire du dispositif « Pass Permis Citoyen »,

Considérant le partenariat avec les deux auto-écoles de Villebon-sur-Yvette et une auto-école de Palaiseau, ainsi que l'ajout possible de nouvelles auto-écoles locales en cours d'année,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes, ainsi que les avenants à venir,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la reconduction du dispositif « Pass Permis Citoyen » pour les années 2026-2027-2028 en actualisant les conditions définies par la délibération 2023-02-003 : abaissement de l'âge des bénéficiaires à 15-25 ans suite à la nouvelle règlementation permettant de passer le Code de la route dès l'âge de 15 ans, et abaissement de la condition d'ancienneté de la qualité de Villebonnais à 6 mois au lieu d'1 an,

APPROUVE la charte partenariale "Pass Permis Citoyen" à conclure avec les auto-écoles partenaires ainsi que la charte d'engagement "Pass Permis Citoyen" à conclure avec les jeunes bénéficiaires du dispositif,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention, charte nécessaires à ce dispositif d'aide financière au permis de conduire avec les jeunes bénéficiaires et les partenaires concernés, ainsi que les avenants à venir,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif chaque année pour un montant prévisionnel de 6 250 €.

DEL-2025-10-081 - APPROBATION DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UNE ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS (EJE) DU SERVICE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SSAD) AU DOMICILE D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL (MACF)

Rapporteur : Dominique ROUSSEAU.

Mise en place d'une convention permettant l'intervention régulière d'une EJE du SSAD au domicile d'une assistante maternelle du MACF dans le cadre d'un projet de soins répondant à des besoins éducatifs et thérapeutiques d'un enfant en situation de handicap.

Contexte :

La crèche municipale MACF de Villebon-sur-Yvette accueille 36 enfants répartis entre :

- 18 enfants en accueil collectif,
- 18 enfants en accueil familial chez des assistantes maternelles agréées.

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances affirme le droit à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures ordinaires, y compris les crèches.

Dans le cadre du suivi éducatif et du renforcement de la qualité d'accueil en accueil familial, une demande spécifique a été formulée par les parents d'un enfant en situation de handicap, accueilli chez une assistante maternelle rattachée à la crèche MACF.

Demande de la famille :

Les parents sollicitent la mise en place d'une intervention régulière d'une Éducatrice de Jeunes Enfants du Service de Soins et d'Accompagnement à Domicile (SSAD), deux fois par semaine, au domicile de l'assistante maternelle. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de soins validé par le SSAD, et répond à des besoins éducatifs et thérapeutiques ciblés.

Le SSAD est conçu pour intervenir dans les lieux de vie de l'enfant, ce qui inclut les crèches, afin de favoriser leur socialisation et leur développement.

Ils soulignent que cette intervention :

- ne constitue pas un simple accompagnement de confort, mais un levier essentiel pour stimuler les capacités de leur enfant : motricité, autonomie, langage, interactions sociales,
- repose sur des compétences spécifiques que seuls des professionnels formés peuvent mettre en œuvre,
- permet à leur enfant de bénéficier d'un cadre rassurant et adapté, propice aux apprentissages,
- répond également à des contraintes organisationnelles fortes, liées à leurs obligations professionnelles et à la coordination des soins.

Objectifs de l'intervention :

- Soutenir le développement global de l'enfant en situation de handicap,
- Favoriser la coéducation avec les familles et les partenaires médico-sociaux.

Cadre juridique :

La convention est établie conformément :

- à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- le projet Petite enfance porté par la commune de Villebon-sur-Yvette.

Modalités :

- Intervention de l'EJE deux fois par semaine, du 1^{er} novembre 2025 au 31 juillet 2026, renouvelable 1 an par tacite reconduction, intégralement prise en charge par le SSAD,
- Convention quadripartite entre : la Commune, le SSAD, les parents et l'assistante maternelle,
- Suivi semestriel et rapport final à l'issue de la période.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention quadripartite.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la commune de Villebon-sur-Yvette,

Vu la convention quadripartite relative à l'intervention d'une EJE du SSAD au domicile d'une assistante maternelle de la crèche MACF,

Considérant que l'intervention régulière d'une Éducatrice de Jeunes Enfants du Service de Soins et d'Accompagnement à Domicile (SSAD) "Molières Les Tout-Petits" permet de garantir le suivi et les soins auprès d'un enfant accueilli chez une assistante maternelle municipale,

Considérant que cette intervention s'inscrit dans une logique d'inclusion, de coéducation et de parentalité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,
Considérant l'intérêt de formaliser un partenariat avec le SSAD,
Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,
Considérant le rapport de Madame Dominique ROUSSEAU,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la convention quadripartite relative à l'intervention d'une Éducatrice de Jeunes Enfants du SSAD au domicile d'une assistante maternelle de la crèche MACF, du 1^{er} novembre 2025 au 31 juillet 2026 renouvelable un an par tacite reconduction.
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

DEL-2025-10-082 - AVIS PREALABLE A L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE AU 37 RUE DES CASSEAUX

Rapporteur : Dominique ROUSSEAU.

La Ville a été saisie pour un avis à donner concernant le projet d'ouverture d'une micro-crèche dénommée HYURA au 37 rue des Casseaux. En qualité d'autorité organisatrice de proximité, la Commune doit dorénavant rendre un avis préalable à tout projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

Cet avis doit faire l'objet d'une délibération au Conseil municipal.

Contexte réglementaire :

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), désignant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles). À ce titre, la Commune est compétente pour recenser les besoins, informer les familles, planifier le développement des modes d'accueil et soutenir leur qualité.

Le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 précise que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant privé doit faire l'objet d'un avis préalable de la Commune. Cet avis est requis avant toute autorisation délivrée par le Conseil départemental.

Présentation du projet :

La Commune de Villebon-sur-Yvette a été saisie pour un avis préalable concernant l'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de type micro-crèche, dénommée « HYURA » situé au 37 rue des Casseaux, en centre-ville.

Le porteur de projet sollicite un agrément pour 12 places, réparties comme suit :

- 4 enfants de 3 à 12 mois,
- 4 enfants de 12 à 24 mois
- et 4 enfants de 24 mois à 3 ans.

Les horaires d'ouverture annoncés sont de 8h00 à 18h30. L'établissement serait ouvert à toutes les familles, sans condition de domiciliation, et pourrait accueillir des enfants de communes voisines. Des partenariats avec des entreprises locales sont également envisagés.

Analyse des besoins du territoire :

La Commune dispose actuellement de 7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJA) pour une capacité totale de 215 places décomposées comme suit :

- 131 places en accueil collectif municipal (62 %),
- 84 places en accueil collectif privé (dont 24 en micro-crèches),
- 70 places chez 21 assistantes maternelles agréées indépendantes.

Selon les données INSEE au 1^{er} janvier 2025 :

- Entre 2015 et 2024, le nombre de naissances en France est passé de 758 344 à 625 650, soit une baisse de près de 17,5 %, confirmant une tendance démographique durable à la diminution de la natalité.
- Entre 2015 et 2024, le nombre de naissances à Villebon est passé de 141 à 120 soit une baisse de 14,9 %.

Entre 2020 et 2022, le service petite enfance enregistrait environ 91 demandes de places en crèche municipale pour un enfant entre 0 et 3 ans. Mais depuis 2023, environ 75 demandes sont enregistrées chaque année.

Les indicateurs du service petite enfance en ce début de septembre 2025 font état de :

- 10 places encore disponibles chez les assistantes maternelles indépendantes,
- Toutes les places dans les crèches municipales sont pourvues.

Point sur les demandes de famille en liste d'attente en septembre 2025 :

- 21 demandes en liste d'attente pour les crèches municipales :
 - 10 en section bébés (enfant ayant au moins 3 mois) :
 - 2 familles ont déjà une place en crèche privée et les parents travaillent,
 - 6 familles sont en garde par un des deux parents ou par un grand-parent en raison de congé parental ou parce que l'un des deux parents ne travaille pas,
 - 1 famille dont les deux parents travaillent qui a trouvé une solution familiale dans l'attente d'une place,
 - 9 en section moyens :
 - 2 familles ont déjà une place en crèche privée ou une assistante maternelle indépendante et les parents travaillent,
 - 6 familles sont en garde par l'un des deux parents ou par un grand-parent en raison de congé parental ou parce que l'un des deux parents ne travaille pas,
 - 1 famille dont les deux parents travaillent qui a trouvé une solution familiale dans l'attente d'une place,
 - 2 en section grands :
 - 2 familles en garde par l'un des deux parents ou par un grand-parent en raison de congé parental ou parce que l'un de deux parents ne travaille pas.

Après analyse, le territoire communal dispose actuellement d'une offre d'accueil suffisante, notamment grâce aux assistantes maternelles indépendantes agréées qui présentent encore des disponibilités d'accueil.

La capacité d'accueil sur la commune est ainsi suffisante pour répondre aux besoins de la population, avec une offre publique et privée équilibrée.

Conclusion :

Au regard des éléments présentés, il apparaît que l'implantation d'une nouvelle micro-crèche sur le territoire de la commune risquerait de déséquilibrer l'offre existante et de fragiliser le travail des assistantes maternelles indépendantes de la ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal de considérer que l'implantation de la micro-crèche "HYURA" ne répond pas aux besoins identifiés sur le territoire communal et risquerait de déséquilibrer l'offre existante, notamment en fragilisant l'activité des assistantes maternelles locales.

M. TRIBONDEAU rappelle que la fermeture de la crèche *Les petits coquelicots* a laissé une dizaine de familles sans solution et a révélé un besoin réel de places en crèche dans la ville. Constatant qu'une vingtaine de parents sont encore en attente, le groupe estime qu'il serait regrettable de ne pas recréer ces places et vote donc contre l'avis défavorable de la majorité concernant l'ouverture d'une nouvelle micro-crèche.

M. le Maire justifie la décision par la volonté de protéger les emplois des assistantes maternelles à domicile. En lien régulier avec ces professionnelles, notamment via l'association *Les P'tites Bouilles* et le Relais Petite Enfance, la municipalité constate qu'elles reçoivent moins de demandes de garde. L'avis défavorable à l'ouverture de la micro-crèche vise donc à préserver leur activité et l'équilibre du marché local de la petite enfance.

Une seule demande a été adressée aux services municipaux après la fermeture de la crèche des Coquelicots évoquée par M. TRIBONDEAU.

Mme GUIN approuve la décision de préserver les emplois des assistantes maternelles. Elle souhaiterait tout de même qu'une étude soit faite sur le terrain. Mme ROUSSEAU, en commission municipale, a détaillé les solutions trouvées par les familles en attente d'une place en crèche. Ces familles, pour des raisons qui leur sont personnelles, ont fait le choix de ne pas placer leurs enfants chez des assistantes maternelles mais on peut supposer qu'elles trouveraient leur compte en les plaçant en micro-crèche, sans déstabiliser l'offre des assistantes maternelles.

M. le Maire souligne la nécessité de préserver l'équilibre de l'offre des assistantes maternelles, déjà fragilisée par le manque d'enfants. Il rappelle que la natalité a diminué de 15 % entre 2004 et 2025, ce qui pourrait poser des problèmes pour les écoles dans les prochaines années. Selon une étude municipale et la CAF, la commune n'est pas prioritaire pour la création de nouvelles places en crèche, l'offre actuelle étant plus importante que dans les communes voisines.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.214-1-3

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-17 à R. 2324-46,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux modalités d'avis préalable des communes sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation,

Vu la demande d'avis préalable relative à la création d'une micro-crèche par la SAS HYURA déposée et reçue en date du 9 juillet 2025,

Vu le formulaire CERFA de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant transmis le 18 septembre 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que la Commune, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est tenue d'émettre un avis préalable à toute ouverture de structure d'accueil de droit privé,

Considérant que la Commune dispose actuellement d'une offre d'accueil suffisante, notamment grâce aux assistantes maternelles agréées qui présentent encore des disponibilités,

Considérant que la capacité d'accueil sur la Commune est suffisante pour répondre aux besoins de la population, avec une offre publique et privée équilibrée,

Considérant que la natalité connaît une baisse significative et durable à l'échelle nationale, avec une diminution de près de 17,5 % du nombre de naissances entre 2015 (758 344 naissances) et 2024 (625 650 naissances), et que cette tendance se reflète également au niveau local,

Considérant qu'entre 2020 et 2022, le service petite enfance enregistrait en moyenne 91 demandes annuelles de places en crèche municipale pour les enfants de 0 à 3 ans, contre environ 75 demandes depuis 2023, traduisant une baisse de la pression sur l'offre d'accueil collectif,

Considérant que l'implantation d'une nouvelle micro-crèche risquerait de déséquilibrer l'offre existante et de fragiliser l'activité des professionnels locaux de la petite enfance,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Madame Dominique ROUSSEAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 voix contre (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE par procuration),

CONSIDERE que le projet de la SASU HYURA pour l'implantation d'un établissement de type crèche collective, catégorie micro-crèche en gestion directe, au 37 rue des Casseaux à Villebon-sur-Yvette, pratiquant une tarification permettant la perception par le parent du Complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), d'une capacité d'accueil de 12 enfants de moins de 3 ans, ouverte du lundi au vendredi aux horaires suivants de 8h à 18h30, ne répond pas aux besoins identifiés sur le territoire communal et risquerait de déséquilibrer l'offre existante, notamment en fragilisant l'activité des assistantes maternelles locales,

EMET, en conséquence, un avis défavorable.

DEL-2025-10-83 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC N°2025-04-018 DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Dominique ROUSSEAU.

La délibération concerne l'attribution du marché n°2025-04-018 de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les structures de la Petite enfance.

Le marché actuel de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les structures de la petite enfance arrivant à échéance au 31/12/2025, une nouvelle procédure a été lancée afin de procéder à son renouvellement au 1er janvier 2026.

Le marché a donc été passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec minimum et maximum repartis selon la décomposition suivante :

Lot	Montant mini 1ère période € HT	Montant maxi 1ère période € HT	Montant mini cumulé € HT	Montant maxi cumulé € HT
Lot n° 1 : Fourniture et livraison de fruits et légumes frais	5 000,00 €	22 000,00 €	20 000,00 €	88 000,00 €
Lot n° 2 : Fourniture et livraison de viandes et charcuteries (autres que surgelés)	2 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Lot n° 3 : Fourniture et livraison de produits surgelés	2 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €

Lot	Montant mini 1ère période € HT	Montant maxi 1ère période € HT	Montant mini cumulé € HT	Montant maxi cumulé € HT
Lot n° 4 : Fourniture et livraison de produits d'épicerie et condiments	5 000,00 €	21 000,00 €	20 000,00 €	84 000,00 €
Lot n° 5 : Fourniture et livraison de beurre, œufs, fromages et produits laitiers	5 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €

La consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application de l'article R 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconductible 3 fois de manière tacite pour les mêmes montants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 27 juin 2025 et sur le journal BOAMP ainsi que sur le Journal Officiel de l'union Européenne le 30 juin 2025.

Après analyse des plis et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie le 9 septembre 2025, a décidé d'attribuer le marché à la société DISTRI FRAIS pour le lot n°1, ETABLISSEMENT LUCIEN pour le lot n°2, FRESCA pour le lot n°3 et POMONA EPISAVEURS pour le lot n°4.

Le lot n°5 « Fourniture et livraison de beurre, œufs, fromages et produits laitiers » a quant à lui été déclaré infructueux pour cause d'absence d'offres.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales, et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ainsi qu'à ses éventuels avenants.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-10, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique, relatifs notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

Vu la nécessité d'autoriser le Maire à signer un marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les structures de la Petite enfance,

Vu la publicité relative à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 27 juin 2025 et sur le journal BOAMP ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union Européenne le 30 juin 2025,

Vu les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents candidats SAS FRESCA, Etablissement LUCIEN, POMONA EPISAVEURS, NORMAPRO BY EUROMAT ET DISTRI FRAIS PRIMEURS SARL,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2025 retenant l'offre comme économiquement la plus avantageuse conformément au rapport d'analyse de la société DISTRI FRAIS pour le lot n°1, ETABLISSEMENT LUCIEN pour le lot n°2, FRESCA pour le lot n°3 et POMONA EPISAVEURS pour le lot n°4,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2025 de déclarer infructueux le lot n°5 « Fourniture et livraison de beurre, œufs, fromages et produits laitiers » pour cause d'absence d'offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,
Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,
Considérant le rapport de Madame Dominique ROUSSEAU,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Maire à signer les lots 1, 2, 3 et 4 du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les structures de la petite enfance avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 septembre 2025, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ces marchés ainsi qu'à leurs éventuels avenants, à savoir :

N°	Société	Montant annuel € HT
Lot n°1 : Fourniture et livraison de fruits et légumes frais	DISTRIFRAIS	Montant minimum annuel 5 000,00 € HT montant maximum annuel 22 000,00 € HT
Lot n°2 : Fourniture et livraison de viandes et charcuteries (autres que surgelés)	ETABLISSEMENT LUCIEN	Montant minimum annuel 2 500,00 € HT montant maximum annuel 10 000,00 € HT
Lot n°3 : Fourniture et livraison de produits surgelés	FRESCA	Montant minimum annuel 2 500,00 € HT montant maximum annuel 10 000,00 € HT
Lot n°4 : Fourniture et livraison de produits d'épicerie et condiments	POMONA EPISAVEURS	Montant minimum annuel 5 000,00 € HT montant maximum annuel 21 000,00 € HT

INDIQUE que le lot n°5 « Fourniture et livraison de beurre, œufs, fromages et produits laitiers » est déclaré infructueux pour cause d'absence d'offres,

DIT que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et renouvelable 3 fois de manière tacite pour les mêmes montants,

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2026 à 2029.

DEL-2025-10-084 - CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Constatation de créances éteintes pour un montant de 7 553,87 €.

Accord pour passer en admissions en non-valeur des créances reconnues insolubles pour un montant de 20 633,26 €.

Les créances irrécouvrables correspondent à des sommes dues à la Collectivité pour lesquelles le comptable public, malgré l'ensemble des démarches entreprises, ne peut plus engager de procédure de recouvrement. Tous les recours contentieux ayant été épuisés, ces créances ne peuvent être recouvrées.

Deux situations sont à distinguer. D'une part, les créances éteintes, dont l'irrécouvrabilité est définitive, résultent de décisions judiciaires telles qu'une liquidation judiciaire, une clôture pour insuffisance d'actif, ou encore une procédure de surendettement ayant abouti à un effacement de dettes. Pour ces créances, aucune action de recouvrement n'est désormais possible. D'autre part, les créances admises en non-valeur sont considérées comme temporairement irrécouvrables. Elles peuvent faire l'objet de poursuites ultérieures si les circonstances le permettent.

Le Conseil municipal est invité à constater l'extinction définitive de plusieurs créances annulées par décision judiciaire. Celles-ci concernent deux sociétés et quatre particuliers, pour un montant total de 7 553,87 €. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 « Crées éteintes » dans le cadre du budget 2025. Le Service de Gestion Comptable confirme qu'aucune poursuite ne peut être engagée pour ces dossiers.

Par ailleurs, le comptable public sollicite les admissions en non-valeur de certaines créances restant dues à la Commune pour les exercices 2003 à 2024 inclus pour un montant de 28 666,55 €. Ces créances sont détaillées dans la liste n°6875922112. Les admissions en non-valeur permettent un apurement comptable sans pour autant éteindre la dette du redevable. Cette démarche n'interdit pas la reprise de poursuites si des éléments nouveaux apparaissent.

Il est précisé que seules les créances générées entre 2003 et 2020 inclus seront admises. En revanche, les créances issues d'autres collectivités, d'établissements publics nationaux ou d'organismes d'État ne seront pas prises en compte. De plus, les créances résultant de dégradations de la voie publique, confirmées par un jugement, seront maintenues.

Les motifs d'irrécouvrabilité des créances proposées aux admissions en non-valeur se répartissent de la manière suivante : montant restant à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (0,13 €), poursuites engagées sans effet (19 682,53 €), et disparition du débiteur (950,60 €).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconnaissance du caractère irrécouvrable de ces créances pour un montant s'élevant à 20 633,2690 €. Cette dépense sera imputée au compte 6541 « Crées admises en non-valeur » au budget 2025.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 57,

Considérant la liste des créances éteintes transmise par le service de gestion comptable de Palaiseau,

Considérant la demande d'admissions en non-valeur présentée par le trésorier de Palaiseau,

Considérant que l'ensemble des diligences nécessaires ont été réalisées pour recouvrer ces créances et que les admissions en non-valeur ne modifient pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de ses débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des créances éteintes dont le montant s'élève à 7 553,87 €.

PRONONCE les admissions en non-valeur des créances présentées par le trésorier de Palaiseau dont le montant s'élève à 20 633,26 €.

DIT que cette dépense sera imputée au budget 2025 aux comptes budgétaires 6541 et 6542.

DEL-2025-10-085 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 17 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté d'Agglomération du fait des compétences transférées par les communes membres. Lors de la CLECT du 17 septembre 2025, seule la révision libre de voirie de la commune de Vauhallan a été révisée.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'Attribution de Compensation (AC) de chaque commune concernée.

Le 17 septembre 2025, la CLECT de la Communauté Paris-Saclay (CPS) s'est réunie pour adopter le point suivant :

- Compétence voirie :

- La commune de Vauhallan augmente son droit de tirage annuel de 100 000 € pour le porter à 550 000 €. Son attribution de compensation diminuera de 32 146,00 €. La Commune bénéficie du remboursement de dette effectué par la CPS, celui-ci est impacté à due proportion de la hausse (+ 22,22 %) sur la durée restant à courir (deux années).

Pour conclure, aucune modification sur le montant de l'AC de fonctionnement pour la commune de Villebon-sur-Yvette, qui atteindra 16 429 440,96 € pour l'année 2025. L'AC d'investissement que la Commune devra verser en 2025 est également maintenue pour un montant de 190 348,08 €.

Pour être adopté, ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 17 septembre 2025 tel qu'annexé à la présente.

M. DEHBI quitte la salle à 20H47.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5311-5,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, précisant notamment les modalités d'évaluation des charges d'équipement transféré,

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay (CPS) du 17 septembre 2025, portant sur la révision libre de montant alloué à la compétence voirie,

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CPS ; pour la révision des Attributions de Compensation (AC), à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et à l'unanimité des conseils municipaux des communes concernées,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay du 17 septembre 2025 ci-après annexé,

PREND ACTE du montant prévisionnel de l'AC 2025 à verser en investissement pour un montant de 190 348,08 €.

DEL-2025-10-086 - SOLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Sollicitation d'une subvention de 516 304 € auprès du Conseil départemental au titre du contrat Terre d'Avenir pour l'opération de construction du nouveau CTM.

Par délibération du 7 février 2022 modifiée le 16 décembre 2024, le Conseil départemental a mis en place un nouveau dispositif de soutien à l'investissement des communes, nommé Contrat Terre d'Avenir. Ce contrat, qui est entré en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022, est un engagement entre une commune de l'Essonne et le Département ayant pour objet l'aménagement et l'équipement du territoire.

Le contrat s'inscrit sur une durée de 4 ans et peut contenir entre une et quatre opérations. Le montant maximum que la commune de Villebon-sur Yvette peut demander est de 516 304 €.

La Commune souhaite proposer les travaux de construction du nouveau Centre Technique Municipal, prévu rue Eugénie Cordeau.

Cette opération a un coût prévisionnel de travaux validé en phase APD à 6 989 563,34 € HT. Ce projet remplit la totalité des critères souhaités par le Département :

- La participation du Département représenterait 7,39 % du montant prévisionnel des travaux.
- Le reste à charge de la Commune s'élèvera à plus de 71,16 % du coût total HT de l'opération (+ de 4,9 M€).

Dans une démarche de transition écologique et numérique, le Département demande à la Commune de s'engager également sur 7 items à choisir parmi une grille de 15 propositions.

Sur le domaine de la transition écologique :

- La mobilité durable : mise en œuvre d'actions favorables à l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière et aux hydrocarbures pour les agents ou/et pour les habitants,
- E-administration : accessibilité en ligne de nombreux services grâce au nouveau site internet de la Commune facilitant ainsi les démarches en ligne,
- Biodiversité, paysage et protection des sols : intégration de la problématique de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et contribution à l'atteinte de cet objectif,
- Précarité énergétique/logement : mise en place d'un accompagnement pour les citoyens à travers l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC Ouest Essonne),
- Economie Locale/Agriculture : intégration dans la restauration scolaire et collective de circuits courts d'approvisionnement et/ou d'une production biologique,
- Prévention des risques pollution et santé humaine : participation au comité d'animation territoriale d'Ile-de-France et lauréate d'un projet du PRSE4 avec la création d'une cour « Oasis » à l'école maternelle Charles Perrault.

Sur le domaine de la transition numérique :

- Nouveaux services et usages numériques/formation accompagnement au numérique : actions de sensibilisation et de formation numérique des usagers (exemple : à la Médiathèque).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer la demande de subvention dans le cadre du dispositif Terre d'Avenir auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de signer toutes les pièces afférentes à cette dernière.

M. DEHBI réintègre la séance à 20H49.

Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux contrats terre d'avenirs, modifiée par les délibérations du 12 décembre 2022 et du 16 décembre 2024,

Vu la délibération n°2024-06-034 du Conseil municipal du 25 juin 2024 approuvant la création de l'Autorisation de Programme "Construction d'un nouveau centre technique municipal",

Vu la délibération n°2024-12-089 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 sollicitant la conclusion d'un contrat d'aménagement régional pour les travaux de construction d'un centre technique municipal,

Vu la délibération n°2025-02-006 du Conseil municipal du 13 février 2025 sollicitant auprès de la communauté Paris-Saclay, le soutien à l'investissement communal 2023-2028 pour les travaux de construction d'un centre technique municipal,

Considérant que le Conseil départemental de l'Essonne a mis en place depuis le 7 février 2022 un contrat Terre d'Avenir visant à participer au financement d'opérations d'investissements des collectivités territoriales concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de quatre ans,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme de l'opération de travaux de construction d'un Centre Technique Municipal pour un montant total de 6 989 563,34 € HT,

SOLLICITE pour la réalisation du programme l'octroi d'une subvention par le Département d'un montant total de 516 304 €,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Mobilité durable
- E-administration
- Nouveaux services et usages numériques
- Biodiversité, paysage et protection des sols
- Précarité énergétique/logement
- Economie Locale/Agriculture (DATA)
- Prévention des risques pollution et santé humaine,

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat,

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel "construire et subventionner durable" pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenirs selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Plan de financement prévisionnel
Villebon-sur-Yvette
Construction d'un Centre technique Municipal

DEPENSES EN INVESTISSEMENT (€)				
Type de dépenses	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	%
Travaux	6 989 563,34 €	Subventionneurs: Région (CAR)	750 000,00 €	10,73%
		Département Terre d'avenir		7,39%
		CPS "soutien investissement communal"		10,72%
		Fonds propres	4 973 800,34 €	71,16%
Total	6 989 563,34 €		Total 6 989 563,34 €	100%

Terre d'avenirs
Echéancier prévisionnel de réalisation de l'opération

Opérations	Montant opérations proposées en € en HT	Echéancier prévisionnel de réalisation			
		Année n 2025	Année n+1 2026	Année n+2 2027	Année n+3 2028
Opération 1 - Construction d'un Centre technique Municipal	6 989 563,34	150 000	3 000 000	3 300 000	539 563,34
TOTAL	6 989 563,34	150 000	3 000 000	3 300 000	539 563,34

DEL-2025-10-087 - ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) L'ORME A MOINEAUX

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Afin d'exercer pleinement la compétence du service extérieur des pompes funèbres et afin de proposer aux habitants des villes adhérentes des prix abordables pour des services funéraires, le SICOMU souhaite se doter d'un outil plus souple mais restant public : la SPL (Société publique locale) « l'Orme à Moineaux ».

Le SICOMU (Syndicat intercommunal du cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis) est un opérateur funéraire habilité depuis 2018.

Afin d'exercer pleinement la compétence du service extérieur des pompes funèbres, le SICOMU souhaite se doter d'un outil plus souple mais restant public : la SPL (Société publique locale) « l'Orme à Moineaux » et proposer une offre alternative publique aux familles pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres pour les villes qui en seront membres, gérer la chambre funéraire de l'Orme à Moineaux en projet et prendre en charge les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (« indigents »).

Les actionnaires de cette SPL seront le SICOMU et les villes historiques membres du syndicat (les Ulis, Orsay, Palaiseau), la Ville de Paris (à titre de réciprocité de l'adhésion du SICOMU à la SPL de la Ville de Paris) et les villes qui souhaiteront s'associer à ce projet.

L'objet de la SPL « L'Orme à Moineaux » est d'offrir une alternative aux offres de service des acteurs du service privé du domaine funéraire, en proposant des services à des prix compétitifs dans l'intérêt des usagers, en créant une référence en matière de qualité-prix et en assurant une veille prospective dans ce secteur d'activité, en créant ou en gérant ou en exploitant les équipements liés à ce service, en apportant ses services d'étude et de conseil et, de manière générale, en réalisant toutes les opérations compatibles avec son objet ou qui contribuent à sa réalisation. La création de la société s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, afin de mettre à disposition de tous les usagers du territoire des actionnaires une offre de services abordable.

Plusieurs maires ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt et adressé au président du SICOMU une lettre d'intention d'adhérer à la SPL.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration dans lequel un siège au moins est réservé aux actionnaires réunis en assemblée spéciale du fait de leur participation réduite au capital ne leur

permettant pas de disposer d'un siège au Conseil d'Administration. Les représentants des communes actionnaires minoritaires sont désignés par cette Assemblée Spéciale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver l'adhésion de la ville de Villebon-sur-Yvette à hauteur d'un capital de 10 000 € (soit 10 actions de 1 000 €), d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents et de désigner un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la SPL de l'Orme à Moineaux.

M. VAILLANT s'inquiète de la déstabilisation potentielle des entreprises privées du secteur funéraire.

M. FONTENAILLE rappelle que l'objectif est de conquérir, la première année, 5 % du marché existant. Par la suite, la concurrence jouera.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) L'Orme à Moineaux en cours de constitution, à l'initiative du SICOMU (Syndicat intercommunal du cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis),

Considérant que la SPL L'Orme à Moineaux a pour objet, dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, d'exploiter le service des pompes funèbres, ce service comprenant notamment le service extérieur défini par l'article L. 2223-19 du Code général des collectivités territoriales (transport de corps, organisation des obsèques, soins de conservation), ainsi que la construction, l'exploitation ou la gestion des équipements liés à ce service,

Considérant l'intérêt pour la Ville et ses habitants d'adhérer à la SPL L'Orme à Moineaux, afin de proposer aux familles de son territoire un service public de pompes funèbres de qualité,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en assemblée spéciale pour désigner parmi les élus de ces collectivités ou groupements, le ou les représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration, un siège au moins au Conseil d'Administration leur étant réservé,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Villebon-sur-Yvette à la SPL L'Orme à Moineaux, ayant son siège au 12 rue de l'Orme à Moineaux, 91940 LES ULIS, et les projets de statuts de ladite SPL,

APPROUVE l'acquisition de 10 actions de la SPL L'Orme à Moineaux au prix de 1 000 € par action, soit pour un montant total de 10 000 €,

DESIGNE Mme Michèle BOULANGER pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL L'Orme à Moineaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL L'Orme à Moineaux afin d'exécuter la présente délibération.

De 20h55 à 20h57 : M. MILLARD sort de la salle.

DEL-2025-10-088 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LA MJC BOBY LAPOINTE ET L'ASSOCIATION HAIE MAGIQUE POUR LA CO-GESTION DU SITE DU MOULIN DE LA PLANCHE

Rapporteur : Nathalie PLUMAIL.

La préservation de nos milieux naturels, la reconquête de la biodiversité et l'aménagement durable constituent des axes majeurs du Plan Climat de Villebon-sur-Yvette. Dans ce contexte, il est important de s'entourer de partenaires impliqués dans cette démarche de valorisation du patrimoine naturel, tout en accordant une grande place à la participation citoyenne.

En avril 2022, la Ville a passé une convention de partenariat avec la MJC Boby Lapointe et l'association Haie Magique pour la cogestion du site du Moulin de la Planche, pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le partenariat qui lie la Ville à ces deux prestataires sur cet espace de biodiversité, site pilote de la convention Nature en ville signée avec le département en 2021.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les rôles respectifs de la Commune et des associations co-gérantes sur l'espace de biodiversité du Moulin de la Planche ayant une vocation d'exemplarité en matière de gestion de la biodiversité urbaine.

Elle précise que la ville poursuit la mise à disposition du terrain mais reste, de fait, propriétaire et pilote de l'opération.

Cela implique que toutes actions, interventions, animations menées par les associations signataires de la convention devront faire l'objet d'une concertation préalable avec les représentants de la Commune et d'un compte-rendu d'intervention. En outre, un retour d'activités devra être rendu annuellement au comité de pilotage constitué des représentants de la Ville et des associations partenaires.

Bilan d'activité des 2 associations

La MJC Boby Lapointe a choisi de travailler en partenariat avec l'association massicoise Haie Magique pour son support technique et son expertise de la biodiversité. Les missions de la MJC Boby Lapointe sur cet espace de biodiversité sont essentiellement d'œuvrer à la préservation et au développement de la biodiversité sur le site, à l'éducation à l'environnement, à la participation des habitants à un projet collectif et à l'association d'acteurs locaux pour un projet durable.

Animation de chantiers participatifs avec différents acteurs de la Ville :

- Avec le collège Jules-Verne - le club nature et la classe Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)

Tous les vendredis, durant une heure pendant la période scolaire, avec 30 mn de préparation en amont (construction de nichoirs et abris à faune, plantations d'arbustes...).

➤ Avec tout public

Différents travaux ont été proposés sur le temps du week-end (défrichage, débroussaillage, fauche manuelle de la prairie, taille, plantation).

Chantier pour la création d'une mare et d'une haie sèche.

Mise en place d'ateliers : greffe, animations sur le campagnol et le rouge-gorge.

Organisation d'un escape-game dans le cadre de la Fête de la nature le 19 mai 2024.

➤ Avec le public des jeunes enfants

Présentation et découverte de l'espace de biodiversité avec l'association Les P'tites bouilles (association d'assistantes maternelles).

Animations nature avec la Ludothèque en été.

Animation « séjour » avec 4 jeunes de l'Accompagnement à la Scolarité.

Ce partenariat a permis de réaliser de nombreuses actions en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation des habitants, avec des retours très positifs. Arrivant à échéance en 2025, il doit être renouvelé afin d'assurer la continuité écologique et pédagogique des projets en cours. Cette prolongation garantit la cohérence avec les engagements municipaux et départementaux en matière de préservation de la nature.

Budget prévisionnel

La Commune financera les opérations de fonctionnement et d'investissement inhérentes à la réalisation des actions de développement de la biodiversité, d'aménagement du terrain (matériaux, fournitures, végétaux) et d'accueil du public suivant les préconisations du contrat « Nature en ville ». En complément des financements communaux, chaque partie pourra solliciter des subventions complémentaires auprès de divers organismes

Au regard des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention dénommée « Convention de partenariat entre la Commune de Villebon-sur-Yvette, la MJC Boby Lapointe et l'association Haie Magique pour la cogestion du site du Moulin de la Planche » ci-annexée et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous les avenants y afférents.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1, L.2213, L.2215-1 et L.2331-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les objectifs suivis et les actions menées dans le cadre du Plan climat de Villebon-sur-Yvette (2020-2024),

Considérant que la convention de partenariat entre la ville, la MJC Boby Lapointe et l'association Haie Magique pour la cogestion passée en conseil municipal du 7 avril 2021 arrive à échéance,

Considérant la volonté de Villebon-sur-Yvette d'accompagner la Communauté Paris-Saclay dans la révision du Plan Climat Air Energie Territorial en cours et les objectifs poursuivis,

Considérant le souhait de poursuivre la politique volontariste en matière de biodiversité urbaine dans un contexte d'urgence climatique,

Considérant la volonté de la MJC Boby Lapointe de poursuivre le travail de cogestion avec l'association Haie Magique pour son support technique et son expertise en matière de biodiversité,

Considérant le bilan de ce partenariat sur la durée de la convention, tel qu'exposé dans la note de synthèse,

Considérant que ce partenariat a permis de réaliser de nombreuses actions en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation des habitants, avec des retours très positifs.

Considérant que son renouvellement assurera la continuité écologique et pédagogique des projets en cours et que cette prolongation garantit la cohérence avec les engagements municipaux et départementaux en matière de préservation de la nature,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Madame Olivia LUCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Villebon-sur-Yvette, la MJC Boby Lapointe et l'association Haie Magique pour la cogestion du site du Moulin de la Planche, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que les documents y afférents.

DEL-2025-10-089- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REALISATION D'UN DATA CENTER A NOZAY

Rapporteur : Olivier LEHOUSSEL.

Le projet PAR3 de DATA4, élaboré en partenariat avec la ville de Nozay et la Communauté Paris-Saclay, vise à transformer l'ancien site de NOKIA en un campus de datacenters durable et performant. Il complètera les sites existants (PAR1 et PAR2) et portera la capacité totale à environ 405 MW, avec une surface de 125 199 m² sur plusieurs bâtiments dédiés.

Classé ICPE, il est soumis à autorisation environnementale et à une enquête publique couvrant aussi des aspects d'urbanisme et d'énergie. Les retombées attendues concernent l'emploi, les recettes fiscales, l'attractivité numérique, mais aussi des enjeux environnementaux (récupération de chaleur, réduction des nuisances). Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

1. Contexte du projet

Le projet du campus de datacenters PAR3 à Nozay (91) est le fruit d'une collaboration étroite entre DATA4 et les acteurs locaux, notamment la mairie de Nozay et l'agglomération Paris-Saclay. En plus de soutenir le développement d'un écoquartier, cette collaboration vise à transformer l'ancien site de NOKIA en une zone performante et durable.

Cette expansion fait partie de la stratégie de DATA4 pour atteindre une capacité de 1 gigawatt (GW) et devenir un acteur paneuropéen de référence dans le secteur des datacenters. En France, le nouveau site PAR3 à Nozay s'ajoutera aux deux campus existants de DATA4 à Marcoussis (PAR1 et PAR2), portant la puissance électrique totale disponible sur les trois sites à environ 405 mégawatts (MW). Grâce à leur proximité géographique, les clients pourront bénéficier d'une connectivité étendue, d'une faible latence et d'une redondance accrue.

Le site PAR3 s'étendra sur une surface de 125 199 m². L'emprise bâtie est évaluée à 48 282 m² au total.

Les emprises au sol des bâtiments et zones sont présentées ci-dessous :

- **Bâtiment d'accueil (EB) : 202 m²**
- **Datacenter DC01 : 25 174 m² ;**
- **Datacenter DC02 : 12 573 m² ;**
- **Datacenter DC03 : 6 271 m² ;**
- **Bâtiment administratif (ADM) : 1 372 m² ;**
- **Un bâtiment comprenant deux sous-stations électriques (SST) : 1 709 m² ;**
- **Un bâtiment de récupération de chaleur (HRB) : 590 m² ;**

- **Une zone d'entreposage des déchets du campus (DWCC) : 198 m² ;**
- **Des zones de stationnement de vélos : 194 m² au total.**

Le site PAR3 possèdera également 9 parkings (P1 à P9) cumulant environ 329 places de stationnement. Ces parkings seront arborés ou munis d'ombrières photovoltaïques, sur la moitié de leur surface.

2. Cadre juridique

Le projet est classé au titre des **ICPE** (rubriques 3110 et 1436-1). Il est soumis à **autorisation environnementale** au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Une **enquête publique unique** doit avoir lieu et portera sur :

- l'autorisation environnementale,
- la DUP de RTE,
- deux autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette est consulté pour avis.

3. Enjeux pour la commune de Nozay et l'ensemble de l'agglomération

Économiques :

- Création d'emplois directs et indirects,
- Recettes fiscales (CFE, taxe foncière),
- Attractivité renforcée dans le secteur numérique.

Environnementaux :

- Valorisation de la **chaleur fatale**, pouvant alimenter un réseau de chaleur local,
- Vigilance sur la consommation énergétique, l'empreinte carbone et les nuisances (bruit, rejets thermiques),
- Importance de l'intégration paysagère.

Urbanistiques :

- Cohérence avec le PLU/PLUi,
- Occupation foncière importante, impact potentiel sur circulation et réseaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis motivé dans le cadre de l'enquête publique.

⇒ Avis proposé : **favorable**, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Intégration paysagère,
- Maîtrise des nuisances,
- **Valorisation effective de la chaleur fatale** pour en faire bénéficier le territoire.

M. le Maire souligne que ce projet est présenté comme un enjeu de souveraineté numérique et de réindustrialisation, la volonté affichée étant de construire un « champion français du numérique » face aux grands majors internationaux.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.123-6 relatif à l'organisation d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et l'article R.181-18 précisant la participation du public dans le cadre de l'autorisation environnementale,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n°3110 relative aux installations de stockage de données (data center) et la rubrique n°1436-1 relative aux sous-stations électriques,

Vu le projet du campus de datacenters PAR3 à Nozay (91), fruit d'une collaboration étroite entre DATA4 et les acteurs locaux, notamment la commune de Nozay et l'Agglomération Paris-Saclay,

Vu le soutien au développement d'un écoquartier visant à transformer l'ancien site de NOKIA en une zone performante et durable,

Vu la stratégie de DATA4 pour atteindre une capacité de 1 gigawatt (GW) et devenir un acteur paneuropéen de référence dans le secteur des datacenters,

Vu le projet de site PAR3 s'étendant sur une surface de 125 199 m² pour une emprise bâtie évaluée à 48 282 m² au total,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'un centre de stockage et de traitement de données,

Vu la demande de déclaration d'utilité publique déposée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour le raccordement électrique du projet,

Vu les deux demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'implantation des bâtiments constituant le projet,

Considérant que le projet prévoit l'implantation de trois bâtiments destinés au stockage de données,

Considérant qu'il comprend également un bâtiment abritant deux sous-stations électriques, un bâtiment administratif, ainsi qu'un bâtiment destiné à la récupération et à la valorisation de la chaleur,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement économique et d'innovation numérique, tout en intégrant un volet environnemental par la récupération de chaleur fatale,

Considérant que l'installation de data centers peut être une chance pour le territoire de Paris Saclay, à condition de valoriser leur chaleur fatale (énergie locale, sobre et renouvelable qui permet de réduire les factures et de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050),

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la réalisation du projet de Data Center PAR3 à Nozay tel que présenté, sous réserve d'une part que les prescriptions réglementaires relatives à la protection de l'environnement et à l'intégration paysagère soient pleinement respectées dans le cadre de l'exécution du projet et d'autre part, que la chaleur fatale soit valorisée.

PREND ACTE que le projet est soumis à autorisation environnementale conformément aux articles L.181-1 et suivants et R.181-18 du Code de l'environnement.

PREND ACTE de la déclaration d'utilité publique en cours d'instruction pour le raccordement électrique par RTE.

DEL-2025-10-090 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY - RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse aux maires des communes membres

un rapport annuel retraçant les activités de la Communauté d'agglomération avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le rapport 2024 présenté au Conseil communautaire comporte une vue d'ensemble des activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sur la 9^{ème} année de son existence.

Le rapport d'activités 2024 de l'agglomération Paris-Saclay met en lumière les initiatives et réalisations dans divers domaines, dont certaines sont relevées ci-dessous. Le rapport d'activités, dans son intégralité, est joint à la présente note de synthèse.

1. **Entrepreneuriat et Développement Économique** : accompagner la création d'entreprises, connecter les talents, encourager et sensibiliser à l'innovation, renforcer l'attractivité du territoire,
 - Concours de pitchs pour jeunes entrepreneurs,
 - Accompagnement de 130 porteurs de projets et financement de 50 projets via Initiative Essonne,
 - Création d'une société d'économie mixte pour revitaliser les centres-villes.
2. **Innovation et Enseignement Supérieur** :
 - Événements comme Startup for Kids, Paris-Saclay Summit et le Salon de l'Etudiant,
 - Renforcement des partenariats internationaux (Boston, Montréal),
 - Accessibilité améliorée pour les personnes handicapées.
3. **Numérique et IA** : développer les services et les usages numériques, déployer les infrastructures numériques
 - Stratégies pour l'inclusion numérique et réduction de l'empreinte environnementale.
 - Formation de 205 agents et élus à l'IA,
 - Projets comme Urba IA et Local Green Deal (programme ICC¹ de la Commission européenne).
4. **Aménagement et mobilités** : accompagner les grands projets d'aménagement, entretenir et aménager la voirie et l'espace public communautaires, protéger l'agriculture, développer le réseau de bus et de navettes, favoriser la mixité des transports et les circulations douces
 - Travaux sur la ligne 18 du Grand Paris Express,
 - Extension de la gare routière Massy-Palaiseau,
 - Transformation de la RN20 en boulevard urbain entre Linas et Ballainvilliers,
 - Promotion des mobilités durables (labellisation Employeur Pro-Vélo).
5. **Emploi** :
 - Plus de 7 600 usagers de la MEIF (Maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation),
 - Forum Emploi Formation Paris-Saclay.
6. **Transition Écologique** : mettre en œuvre les 126 actions du plan climat, promouvoir la biodiversité, préserver le cadre de vie,
 - Accompagnement de 751 projets de rénovation énergétique,
 - Adoption d'un schéma directeur pour la biodiversité,
 - Initiatives en écologie industrielle territoriale.
7. **Culture, tourisme et sport** : développer l'activité touristique, fédérer un réseau d'établissements culturels, animer le territoire, soutenir les pratiques sportives
 - Record de 1 million de prêts dans les médiathèques,
 - Début de la construction du Centre Pompidou Francilien,
 - Création de la SPL « Destination Paris-Saclay »,

¹ ICC : Intelligent Cities Challenge

- Création de nouvelles cartes de randonnées et adhésion à la véloscénie.
8. **Politique de la ville et action sociale** : renforcer la cohésion sociale, répondre au besoin de logements, informer, prévenir et sensibiliser,
- Nouveau contrat de ville 2024-2030,
 - Lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
 - Promotion de la santé via cabines de consultation et diagnostics territoriaux.
9. **Déchets et Cycle de l'Eau** :
- Expérimentation de tri des biodéchets,
 - Investissements dans les réseaux d'eau potable et d'assainissement,
 - Gestion des inondations liées à la tempête Kirk.
10. **Ressources Humaines et Gouvernance** :
- Réorganisation des services pour répondre aux enjeux numériques et écologiques,
 - Dématérialisation des entretiens professionnels,
 - Politique inclusive et parcours d'intégration des nouveaux agents.
11. **Communication et Finances** :
- Stratégie digitale éco-responsable,
 - Rationalisation des supports imprimés,
 - Investissements de 80 M€ pour le développement du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay n°2025-148 du 25 juin 2025 prenant acte du rapport d'activités 2024 de cet établissement,

Vu le rapport d'activités pour l'année 2024 adressé à la commune de Villebon-sur-Yvette par le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de prendre acte dudit rapport d'activités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, tel que présenté en séance.

DEL-2025-10-091 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En réponse à l'expression du besoin de plusieurs communes de conforter la stratégie numérique du territoire, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) propose un second avenant à la convention cadre régissant les services communs afin de mettre en place un service mutualisé "numérique" relatif au Système d'Information Géographique (SIG) et un service mutualisé relatif à la Protection des données personnelles (RGPD), l'ouverture des données publiques (Open-Data) et l'ingénierie numérique.

L'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de services communs entre une intercommunalité et ses communes membres, afin d'assurer des missions fonctionnelles ou opérationnelles mutualisées.

La commune de Villebon-sur-Yvette est déjà engagée dans cette démarche de mutualisation avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), via la convention cadre signée le 10 février 2022.

L'avenant n°2 soumis à l'approbation du Conseil municipal actualise et élargit le périmètre des services communs proposés par la CPS, notamment dans le domaine numérique et de la gestion des données.

Cet avenir a pour objectifs :

- L'intégration d'un service commun « numérique », comprenant :
 - un volet Système d'Information Géographique (SIG), décliné en prestations de cartographie, d'intégration et d'analyse de données, de création d'applications cartographiques, et d'accompagnement/formation des agents et élus ;
 - un volet numérique au service des usagers, incluant la gestion mutualisée du RGPD (DPO mutualisé), l'open data, la co-construction de stratégies numériques et la mise à disposition de veilles et bonnes pratiques.
- La mise à jour des annexes de la convention.
- La définition des modalités financières avec :
 - la répartition des coûts entre communes adhérentes en fonction de critères démographiques, géographiques et fiscaux ;
 - la mise en place d'un dispositif transitoire en 2026, la CPS prenant en charge la différence entre le coût global du service et les participations des communes adhérentes.

Pour Villebon-sur-Yvette, la contribution annuelle 2026 est fixée à 4 379 € (2 597 € pour le SIG et 1 782 € pour le numérique).

L'intérêt pour la Commune réside dans :

- l'accès à une expertise technique spécialisée, mutualisée et difficilement mobilisable à l'échelle communale seule ;
- l'optimisation de la gestion des données urbaines, fiscales et techniques ;
- le développement d'outils numériques utiles pour les services communaux et la relation avec les habitants ;
- la mutualisation des coûts, garantissant une meilleure maîtrise financière par rapport à un recours individuel.

Après la signature de l'avenant n°2, les services communs choisis par la Commune seront :

- Service ingénierie technique : activation du volet Projet
- Service systèmes d'informations : gestion des systèmes d'impression
- Service affaires juridiques - commande publique : activation du volet commande publique (lancement et suivi des procédures de marchés)
- Service finances : volet fiscalité (observatoire fiscal)
- Services numériques : SIG ; numérique (RGPD, Open-data)

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la CPS et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

Vu les délibérations n°2017-366 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 20 décembre 2017, n°2019-357 du 27 novembre 2019, n°2021-25 du 10 février 2021, n°2021-394 du 15 décembre 2021 relatives aux schémas de mutualisation 2017-2020 et 2022-2027 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ainsi qu'à son état d'avancement,

Vu la délibération n°2021-395 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 15 décembre 2021 relative à la convention cadre d'adhésion aux services communs,

Vu la délibération n°2025-97 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 9 avril 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention cadre d'adhésion aux services communs, avec la création d'un nouveau service commun relatif à l'habitat indigne et au permis de louer et fixation des tarifs,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu la délibération n°2022-02-011 du Conseil municipal du 11 février 2022 approuvant la convention de service commun pour le service ingénierie, le service systèmes d'informations, le service affaires juridiques et le service finances - volet fiscalité,

Vu la délibération n°2025-198 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 25 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 modifiant la convention cadre et créer le service commun d'offre numérique,

Considérant qu'en réponse à l'expression du besoin de plusieurs communes, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay propose un avenant à la convention cadre régissant les services communs, portant sur la mise en place d'un nouveau service commun d'offre numérique (RGPD, Open Data, Numérique et SIG),

Considérant la nécessité d'approuver la nouvelle convention cadre d'adhésion aux services communs ainsi que ses nouvelles modalités, étant précisé que cette nouvelle convention annulera et remplacera les conventions existantes précitées,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay avec les communes concernées,

PRECISE que l'adhésion pour la Commune concerne à ce jour les services suivants :

- Ingénierie technique PROJET
- Systèmes d'information- gestion des systèmes d'impression
- Affaires juridiques – Commande publique
- Finances volet fiscalité
- Services numériques :
 - SIG
 - RGPD / Open-Data / Numérique,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'année concernée.

DEL-2025-10-092 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 – CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite auprès du groupe VYV par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le risque Santé.

L'ordonnance du 17 février 2021 a redéfini la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents et rendu cette participation obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Les collectivités ont ainsi l'obligation de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour leur complémentaire santé (atteinte à l'intégrité physique de la personne et maternité) à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette obligation est déjà en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les dépenses engagées par les agents en matière de prévoyance (incapacité, invalidité, décès). Il s'agit d'un véritable outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux dans un marché de l'emploi parfois tendu pour certains métiers où les recrutements sont difficiles.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a précisé les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et défini les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance :

- **Pour le risque santé**, à compter du 1^{er} janvier 2026, cette participation ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois et par agent.
- **Pour le risque prévoyance**, depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois et par agent.

Pour chacun des risques (santé/prévoyance), la collectivité peut choisir son mode de participation :

- Labellisation : chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié,
- Ou convention de participation : la collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance un contrat qui sera proposé à l'adhésion facultative des agents.

Lorsque les collectivités optent pour la convention de participation, les centres de gestion peuvent, pour leur compte et au bénéfice de leurs agents, conclure des conventions de participation avec des acteurs de la protection sociale complémentaire.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, la Commune participe financièrement aux contrats santé et prévoyance de l'ensemble des agents municipaux, quel que soit leur statut. Dans ce cadre, elle a adhéré aux conventions de participation proposées par le Centre de gestion de la Grande Couronne (CIG) afin d'obtenir

une tarification préférentielle. La convention de participation actuelle souscrite par le CIG pour le risque santé arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Le CIG a donc lancé une consultation en 2023 afin de choisir les attributaires des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance.

La convention de participation 2024-2029 souscrite par le CIG auprès du groupe VYV pour le risque santé prend la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative. Elle fixe le cadre contractuel et les conditions d'adhésion individuelle des agents. La collectivité y adhère en signant une convention d'adhésion. L'adhésion des agents à ces contrats reste facultative.

Au 30 juin 2025, 92 agents étaient adhérents pour la santé et 191 agents pour la prévoyance. La participation actuelle de la Commune est de :

- 20 € par mois par agent pour le risque santé (depuis le 1^{er} juin 2021),
- 10 € par mois par agent pour le risque prévoyance (depuis le 1^{er} mars 2023).

Après avoir organisé une consultation auprès de ses agents, la Collectivité souhaite opter pour le renouvellement du dispositif actuel. En effet, la convention de participation pour la protection sociale complémentaire permet aux collectivités de faire bénéficier leurs agents d'économies d'échelle par une mise en concurrence mutualisée : plus les collectivités adhérentes sont nombreuses, plus les tarifs proposés et les garanties sont intéressants. Par ailleurs, les agents pourront sélectionner individuellement leur niveau de garantie parmi les formules proposées.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin au 31 décembre 2029 au plus tard. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an, pour se terminer au 31 décembre 2030.

La participation financière de la Collectivité auprès des agents sera maintenue à son niveau actuel, soit 20 € par mois et par agent.

En adhérant à la convention de participation souscrite par le CIG, la Commune s'engage également à contribuer, dans le cadre d'une autre convention spécifique dite de mutualisation, aux frais de gestion engagés par le CIG pour le suivi de la procédure et du contrat. La contribution, d'un montant de 1 500 € par an pour les deux conventions (santé et prévoyance), est calculée en fonction du nombre d'agents employés par la Commune.

Il incombe au Conseil municipal de décider d'adhérer à la convention de participation, annexée à la présente note, souscrite par le CIG auprès du groupe VYV pour le risque Santé et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG de la Grande Couronne d'Île-de-France pour le risque Santé ainsi que tout acte en découlant,
- de décider d'accorder la participation financière de la Commune pour le risque Santé à hauteur de 20 € par agent et par mois pour le risque Santé au profit des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, employés par la Commune et qui souscriront au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable,
- de prendre acte que pour une collectivité de 350 à 999 agents, l'adhésion aux deux conventions de participation (santé et prévoyance) donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG ainsi que tout acte en découlant,
- d'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le budget communal.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la Sécurité sociale,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant la date d'échéance fixée au 31 décembre 2025 de la convention de participation au risque santé 2020-2025 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°DEL 2019-11-114 en date du 28 novembre 2019,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Île-de-France en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2025,

Considérant la volonté de la Collectivité d'adhérer à la convention de participation, mise en place dans le cadre de la procédure de mise en concurrence du CIG de la Grande Couronne de la région Île-de-France,

Considérant que la Collectivité a également adhéré à la convention de participation proposée par le CIG pour le risque Prévoyance 2024-2029,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder la participation financière de la Commune aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité employés par la Commune pour le risque Santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

PRECISE que la participation financière pour le risque Santé sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG pour le risque Santé auprès du groupe VYV ainsi que tout acte en découlant,

MAINTIENT le niveau de participation à 20 € bruts par agent et par mois pour le risque Santé,

PREND ACTE que pour une collectivité de 350 à 999 agents, l'adhésion aux deux conventions de participation (santé et prévoyance) donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG ainsi que tout acte en découlant,

AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le budget communal des exercices 2026 et suivants.

DEL-2025-10-093 - AGENTS NON PERMANENTS 2025-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir et d'autoriser le volume horaire des agents contractuels sur des postes non permanents pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 et de fixer leurs niveaux de rémunération.

Depuis 2012, le Conseil municipal précise chaque année par délibération la liste des différentes interventions et les modalités de rémunération des services que la collectivité propose aux Villebonnais et qui donnent lieu au recrutement d'agents non permanents.

L'objectif de cette délibération est de synthétiser et de centraliser l'ensemble des interventions existantes afin d'en faire un véritable référentiel qui est mis à jour annuellement. Elle prévoit également le nombre d'assistants maternels pouvant être recrutés par la Commune.

Sur le plan statutaire, il convient de rappeler que le Code général de la fonction publique prévoit différents cas de recours à des agents contractuels, notamment :

- pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités (article L.332-23) ;
- pour remplacer un agent momentanément indisponible ou autorisé à exercer leurs fonctions à temps partiel (article L.332-13) ;
- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14) ;
- en l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes (article L.332-8-1°) ;
- lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté (article L.332-8-2°).

L'ensemble des prestations listées s'inscrit en adéquation avec les besoins des services entre le 1^{er} septembre de l'année en cours et le 31 août de l'année suivante. En effet, les besoins en personnel peuvent varier d'une année sur l'autre et certaines interventions peuvent être supprimées ou au contraire créées en prévision des activités (culturelles, scolaires...) de chaque secteur.

Il est à noter que pour plusieurs interventions, le volume horaire est à zéro. En effet, certaines missions sont assurées par du personnel permanent (contrat à durée déterminée ou indéterminée). Néanmoins, dans le cas où ces personnes devraient être remplacées en urgence, la Collectivité pourrait alors avoir recours à des personnels non permanents rémunérés sur la base de la présente délibération.

Cette synthèse permet juridiquement le recrutement de ces agents en précisant les taux de rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires sur la base des éléments détaillés dans le texte de délibération qui suit, pour un volume total 2025/2026 de 32 313,50 heures.

Le total des emplois en ETP (équivalent temps plein) est donc de 20,11 contre 22,33 pour l'année 2024-2025.

Les taux horaires en vigueur à ce jour seront susceptibles de modification pour rester conformes et suivre la réglementation en vigueur.

Il est également précisé que la collectivité emploie actuellement une équipe de six assistants maternels dont les conditions d'emploi et de rémunération sont encadrées par deux délibérations du 25 juin 2009 et du 25 septembre 2014.

Cette délibération constituera la nouvelle base juridique des emplois non permanents pour 2025-2026.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°K 2003-1 du 25 juin 2009 revalorisant les rémunérations des assistants maternels,

Vu la délibération n°2014-09-83 du 25 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur des assistants maternels,

Vu la délibération n°2024-09-072 du 26 septembre 2024 relative aux agents non permanents 2024-2025,

Considérant la nécessité d'actualiser les enveloppes d'heures allouées par secteur d'activité, de mettre à jour les taux de rémunération ainsi que le nombre d'assistants maternels,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires sur la base des éléments suivants :

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévisionnel du volume 2025/2026 en heures	ETP	Taux horaire en euros	Modalités d'actualisation
Affaires scolaires	Accompagnateurs classes de découverte	Accroissement temporaire	24	0,01	45,37	Indemnités journalières variables en fonction de l'évolution du SMIC (délibération du 19/06/2008)
Affaires scolaires	Accompagnateurs car et Pedibus	Accroissement temporaire	552	0,34	11,88	SMIC horaire
Affaires scolaires	Remplacement d'ATSEM	Accroissement temporaire	1 173	0,73	11,88	1er échelon adjoint technique territorial
Affaires scolaires	Surveillance d'étude par les extérieurs	Accroissement temporaire	756	0,47	20,03	Taux de l'heure de l'enseignement « autres instituteurs » du BO du Ministère de l'Education Nationale

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévisionnel du volume 2025/2026 en heures	ETP	Taux horaire en euros	Modalités d'actualisation
Affaires scolaires	Surveillance d'étude par les professeurs de classe normale	Accroissement temporaire	1 260	0,78	22,34	Taux de l'heure de l'enseignement « autres instituteurs » du BO du Ministère de l'Education Nationale
Affaires scolaires	Surveillance d'étude par les professeurs hors classe des écoles	Accroissement temporaire			24,57	Taux de l'heure de l'enseignement « autres instituteurs » du BO du Ministère de l'Education Nationale
Centre Culturel Jacques Brel	Intervenants prestations diverses (entretien, manutention, ...)	Accroissement temporaire	0	0	11,88	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial, majoration des 2/3 pour travail les dimanches et jours fériés, majoration de 100 % pour travail de nuit
Centre de loisirs	Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	22 500	14	11,88	SMIC horaire
Centre de loisirs	Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire			12,59	SMIC majoré de 6%
Centre de loisirs	Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			13,07	SMIC majoré de 10%
Centre de loisirs	Manifestations (fête de La Roche, J'œufs dans la prairie, Halloween....)	Accroissement temporaire	1 000	0,62	Idem taux ci-dessus (non diplômé, stagiaire ou diplômé BAFA)	Idem ci-dessus
Centre de loisirs	Chauffeur mini bus sport	Accroissement temporaire	68	0,04	14,26	SMIC majoré de 20%
Jeunesse-Sports	Conducteur du Pti'Bus	Accroissement temporaire	259	0,16	14,26	SMIC majoré de 20%
Jeunesse	Bouge Ta Ville Animateur non diplômé	Accroissement temporaire	547,5	0,34	11,88	SMIC horaire
Jeunesse	Bouge Ta Ville Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire			12,59	SMIC majoré de 6%

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévisionnel du volume 2025/2026 en heures	ETP	Taux horaire en euros	Modalités d'actualisation
Jeunesse	Bouge Ta Ville Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			13,07	SMIC majoré de 10%
Jeunesse	Accueil libre + la Roche en fête Animateur non diplômé	Accroissement temporaire			11,88	SMIC horaire
Jeunesse	Accueil libre + la Roche en fête Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire	169	0,11	12,59	SMIC majoré de 6%
Jeunesse	Accueil libre + la Roche en fête Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			13,07	SMIC majoré de 10%
Centre sportif	Agent d'accueil Mini-golf	Accroissement temporaire	0	0	14,26	SMIC majoré de 20%
Centre sportif	Agent d'accueil Chalet de Villiers	Accroissement temporaire	220	0,14	14,26	SMIC majoré de 20%
Centre sportif	Educateur sportif (école municipale des sports, sport vacances et RPA)	Accroissement temporaire	350	0,22	17,53	Taux fixe
Conservatoire	Jury	Accroissement temporaire	35	0,02	32,12	Taux de l'heure supplémentaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Ludothèque	Animateur non diplômé	Accroissement temporaire			11,88	SMIC horaire
Ludothèque	Animateur stagiaire BAFA	Accroissement temporaire	168	0,10	12,59	SMIC majoré de 6%
Ludothèque	Animateur diplômé BAFA	Accroissement temporaire			13,07	SMIC majoré de 10%
Médiathèque	Prestations administratives ou d'accueil	Accroissement temporaire	0	0	11,88	1er échelon adjoint administratif territorial ou adjoint territorial du patrimoine
Petite enfance LAEP	Accueillante LAEP	Accroissement temporaire	45	0,03	27,37	Variation de l'indice 100

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévisionnel du volume 2025/2026 en heures	ETP	Taux horaire en euros	Modalités d'actualisation
Petite enfance MACF	Chauffeur mini bus	Accroissement temporaire	68	0,04	14,26	SMIC majoré de 20%
Police municipale	Agents de Surveillance des Points Ecole (ASPE)	Accroissement temporaire	2 016	1,25	17,82	SMIC majoré de 50%
Police municipale	Ouverture et fermeture de structures municipales	Accroissement temporaire	548	0,34	11,88	1er échelon adjoint technique territorial
Action sociale / Solidarités	Portage de repas extérieur + intérieur RPA	Accroissement temporaire	320	0,20	19,41	Variation de l'indice 100 sur l'indice majoré 598
Action sociale / Solidarités	Plonge du restaurant pour les repas livrés	Accroissement temporaire	225	0,14	19,41	Variation de l'indice 100 sur l'indice majoré 598
Action sociale / Solidarités	Gardiennage	Accroissement temporaire	10	0,01	11,88	1er échelon adjoint technique territorial
Etat civil	Mariage	Accroissement temporaire	0	0	17,82	SMIC majoré de 50%
Services municipaux	Prestations techniques diverses (entretien, manutention, gardiennage...)	Accroissement temporaire	0	0	11,88	1er échelon adjoint technique territorial
Services municipaux	Prestations administratives	Accroissement temporaire	0	0	11,88	1er échelon adjoint administratif territorial
Services municipaux	Prestations administratives	Accroissement temporaire	0	0	12,11 à 19,21	Titulaire baccalauréat à bac +2 ou équivalent : cadre d'emploi des rédacteurs
Services municipaux	Prestations administratives	Accroissement temporaire	0	0	12,82 à 26,81	Titulaire bac + 3 ou plus : cadre d'emploi des attachés

Secteur	Type d'intervention	Motif de recrutement	Prévisionnel du volume 2025/2026 en heures	ETP	Taux horaire en euros	Modalités d'actualisation
Services municipaux	Prestations administratives technicité particulière ou expertise spécifique	Accroissement temporaire	0	0	12,82 à 53,62	Titulaire bac + 3 ou plus : cadre d'emploi des attachés dans la limite de 2 fois le taux horaire afférent au dernier échelon du grade d'attaché principal
TOTAL			32 313,50	20,11		

PRECISE que le nombre de postes en équivalent temps plein sera annexé au tableau des emplois,

PRECISE que la collectivité emploie une équipe de six assistants maternels dont les conditions d'emploi et de rémunération sont encadrées par deux délibérations du 25 juin 2009 et du 25 septembre 2014 susvisées,

DIT que la présente délibération constitue la nouvelle base juridique des emplois non permanents,

PRECISE que les taux horaires, en vigueur à ce jour, sont susceptibles de modification pour rester conformes et suivre la réglementation en vigueur,

AUTORISE le Maire à imputer ces dépenses au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

DEL-2025-10-094 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est proposé de créer 7 postes au tableau des effectifs pour 4 promotions internes, 2 remplacements par suite de départs en retraite et 1 changement de grade, et de supprimer 7 postes pour 2 promotions internes, 1 fin de contrat, 1 modification de temps de travail, 1 changement de grade et 2 départs en retraite.

Il est régulièrement proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs pour être au plus près de la réalité des postes réellement pourvus, tout en conservant de la souplesse pour gérer les urgences.

Pour chaque recrutement, et parfois pour des mobilités internes, l'existence de l'emploi correspondant au grade de l'agent est vérifiée. Dans le cas contraire, le poste sera créé par délibération, la nomination ne pouvant intervenir que postérieurement.

A l'inverse, les emplois détenus par des agents partis définitivement de la Commune (retraite, mutation, disponibilité de longue durée) doivent être supprimés afin de ne pas augmenter artificiellement le nombre de postes.

Promotions internes

La promotion interne est une modalité dérogatoire au concours pour changer de cadre d'emplois. Elle est soumise à des conditions strictes d'ancienneté, de fonction, de formation et/ou de réussite aux examens.

Pour 2025, 6 agents communaux ont été inscrits par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sur une liste d'aptitude établie au 1^{er} juillet 2025 :

- le Directeur du pôle jeunesse et sports et lien associatif, actuellement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché,
- la Chef du service accueil, information et relations à la population, actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur,
- une des deux responsables de la Médiathèque, actuellement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de bibliothécaire,
- l'Adjointe au Directeur des services techniques, actuellement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur à la suite de sa réussite à l'examen professionnel,
- 2 agents du service technique des sports, actuellement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

Afin de pouvoir nommer ces 6 agents, il est nécessaire de créer 4 postes au 1^{er} novembre 2025 : un emploi au grade d'attaché, un emploi au grade de bibliothécaire, un emploi au grade d'ingénieur et un emploi au grade d'agent de maîtrise. En effet, il existe déjà au tableau des effectifs un emploi de rédacteur et un emploi d'agent de maîtrise vacants.

Ces évolutions leur permettront d'accéder à de nouvelles missions qui répondent aux besoins de la Collectivité et qui seront en adéquation avec leur nouveau grade.

Concernant les agents de maîtrise, ils pourront être nommés sur ces grades sans accomplir de période de stage car ils assurent depuis au moins deux ans des services publics effectifs dans un emploi de même catégorie (C). Les deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur lesquels ils sont actuellement placés peuvent donc être supprimés.

Concernant les autres agents, ils seront dans un premier temps détachés pour stage au titre de la promotion interne pour une durée de 6 mois avant de pouvoir être titularisés sur leur nouveau grade. Les postes d'animateur principal de 1^e classe, d'adjoint administratif principal de 1^e classe, d'assistant de conservation principal de 1^e classe et de technicien principal de 1^e classe sur lesquels ils sont actuellement placés ne pourront être supprimés qu'après leur éventuelle titularisation.

Enseignants de musique

Les 6 heures d'enseignement d'un assistant d'enseignement artistique (spécialité guitare électrique), dont le contrat a pris fin, seront reprises par un autre assistant d'enseignement artistique (spécialité guitare électrique) actuellement à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires.

Il convient donc de :

- créer un nouveau poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 11h hebdomadaires, (création au 01/11/2025)
- supprimer deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5h (suppression au 07/11/2025) et 6h hebdomadaires (suppression au 01/11/2025).

En prévision du départ en retraite au 1^{er} janvier 2026 d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (spécialité violon), il convient de prévoir à cette date la suppression de son poste et la création d'un poste à temps non complet à raison de 17h45/20h hebdomadaires au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour l'un de ses collègues qui reprendra ses heures à cette date. Le poste de cet agent, actuellement à temps non

complet à raison de 5 heures hebdomadaires au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (spécialité alto) pourra être supprimé au 1^{er} janvier 2026.

Retraite

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent du service restauration, il est proposé de supprimer son poste au grade d'agent de maîtrise principal et de créer un poste au grade d'adjoint technique pour permettre son remplacement, au 1^{er} novembre 2025.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les 7 suppressions et 7 créations suivant le tableau inscrit dans la délibération qui suit.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Il est précisé que le poste au grade d'adjoint technique créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP), pour des missions d'agent polyvalent de restauration au sein du service restauration scolaire, rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGPF

L'article L.332-8 du CGFP précise les cas pour lesquels les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels. Ainsi, le recours à des agents contractuels est notamment possible « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté » (L. 332-8 2°) à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP.

Ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les lignes directrices de gestion de la Collectivité, révisées en décembre 2021, ont par ailleurs réaffirmé deux grands axes concernant les agents contractuels : la lutte contre la précarité et la capacité à pourvoir des postes spécifiques afin de fidéliser les compétences et développer l'attractivité de la Commune.

Dans tous les cas, la délibération créant l'emploi doit préciser si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et indiquer le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est donc précisé que le poste à temps non complet à raison de 11h/20h créé au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2025 pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP. Cet agent effectuera des missions d'enseignement artistique de guitare électrique au sein du Conservatoire et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Il est également précisé que le poste à temps non complet (17h45/20h) créé au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP. Cet agent effectuera des missions d'enseignement artistique de violon et d'alto au sein du Conservatoire et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGPF),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE EFFET
Administrative	Attaché	1		35h	01/11/2025
Culturelle	Bibliothécaire	1		35h	01/11/2025
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		11h/20h	01/11/2025
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	5h/20h	07/11/2025
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	6h/20h	01/11/2025
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		-1	20h/20h	01/01/2026
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		-1	5h/20h	01/01/2026

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE EFFET
	principal de 2ème classe				
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1		17h45/20h	01/01/2026
Technique	Ingénieur	1		35h	01/11/2025
Technique	Agent de maîtrise principal		-1	35h	01/11/2025
Technique	Agent de maîtrise	1		35h	01/11/2025
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		-2	35h	01/11/2025
Technique	Adjoint technique	1		35h	01/11/2025
Total		7	-7		

PRECISE que le poste au grade d'adjoint technique créé pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP, pour des missions d'agent polyvalent de restauration au sein du service restauration scolaire, rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi d'assistant d'enseignement artistique de guitare électrique à temps non complet à raison de 11h/20h au sein du Conservatoire. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie B des assistants d'enseignement artistique, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement pour l'emploi d'assistant d'enseignement artistique de violon et d'alto à temps non complet (17h45h/20h) au sein du Conservatoire. Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire de catégorie B des assistants d'enseignement artistique, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Les questions en séance sont ensuite abordées.

Question de Dominique DURAND – Demande de subvention à l'association MSF pour ses interventions à Gaza :

« En premier lieu, nous rappelons que le Conseil Municipal du 7 avril 2022 a voté à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française pour soutenir les populations ukrainiennes victimes de la guerre déclenchée en mars 2022 par la Fédération de Russie.

Or, actuellement, à Gaza, et également en Cisjordanie, des populations civiles et innocentes souffrent atrocement depuis deux ans de la guerre menée par l'armée israélienne. Tous les jours, des dizaines de personnes sont tuées, des centaines sont blessées, et subissent des souffrances insupportables, faute de soins. De plus, la nourriture et l'eau étant maintenues hors de portée, la population de Gaza, et particulièrement les enfants, souffre cruellement de la faim, et meurt de famine.

Dans ces conditions, nous souhaitons que le Conseil Municipal de Villebon-sur-Yvette, qui a une longue tradition de solidarité internationale, vote l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 11000 euros à Médecins sans Frontières (MSF) au titre de leurs interventions dans la bande de Gaza ou à l'UNICEF, ou à toute autre organisation humanitaire, au choix du Conseil.

Pouvez-vous prévoir l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le jeudi 27 novembre le vote d'une telle attribution ? Chaque conseiller municipal pourra ainsi se prononcer sur sa vision de l'opportunité de ce choix. »

Réponse de M. FONTENAILLE :

« Il n'y a pas un élu autour de cette table qui ne soit choqué par le sort des populations civiles de la bande de Gaza, il n'y a pas un élu autour de cette table qui ne soit choqué par le sort des victimes et des otages des terroristes du Hamas.

Le Conseil municipal de Villebon a, comme vous le rappelez, une tradition de solidarité nationale et internationale qui s'est parfois exprimée avec nos villes jumelées d'Europe.

Cette solidarité a quasiment toujours concerné des situations de catastrophe naturelle et s'est toujours inscrite dans un projet de reconstruction.

Nous avons effectivement fait une exception à ce principe en avril 2022 à la demande de plusieurs organisations humanitaires, de l'Association des Maires de France et du ministère des Affaires étrangères.

Sur votre suggestion pour un soutien immédiat à une ONG intervenant à Gaza, la Majorité municipale souhaite rester pour le moment dans la logique qui a prévalu précédemment.

En effet, chacun sait que l'aide humanitaire et l'aide médicale ont en ce moment les pires difficultés à atteindre les populations de Gaza. Médecins sans Frontière et la Croix Rouge viennent d'ailleurs d'interrompre leurs missions dans Gaza-ville.

Par ailleurs, contrairement à l'élan unanime qui portait le soutien aux populations Ukrainiennes, le conflit entre Israël et le Hamas s'est importé dans notre pays et a déclenché des divisions entre communautés, des prises de position outrancières voire des violences envers des citoyens de confession juive et des lieux de culte musulmans.

C'est pourquoi, tout en respectant votre proposition, elle nous apparaît inopportun à cet instant. Nous pouvons par contre prendre l'engagement que, lorsque ce conflit aura cessé et qu'un programme de reconstruction sera mis sur pied, le Conseil municipal y prendra sa part à travers une subvention à un organisme reconnu. »

Un débat suit cet échange :

Mme DURAND :

« Déjà, un petit point de jurisprudence sur l'exercice effectif du droit de proposition des conseillers municipaux : "Le maire dispose du pouvoir discrétionnaire de choisir les questions portées à l'ordre du jour des séances du conseil municipal. Les élus disposent toutefois du droit de proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour soumis à l'appréciation du maire. L'exercice discrétionnaire de sa compétence ne doit pas néanmoins porter une atteinte excessive aux droits de proposition des conseillers municipaux".

Nous considérons que c'est une atteinte excessive. Maintenant, je voudrais reprendre vos propos qui me scandalisent. Vous parlez de prise de position extrémiste que vous mettez en opposition au massacre de la population de Gaza. Ce sont deux conséquences de la même guerre que mène Netanyahu. Il n'y a pas de lien entre les deux. Là, on parle d'aider des populations, en particulier des enfants qui souffrent atrocement. Je ne comprends pas que vous fassiez la différence entre un enfant ukrainien et un enfant de Gaza.

J'aimerais savoir aussi si tous les membres du conseil municipal sont d'accord avec vous, y compris ce qui professent des valeurs catholiques chrétiennes d'humanité ou si c'est vous qui avez pris la décision. Je pense que c'est dramatique et que vous ne nous rendez pas compte que quand on refuse une aide sous prétexte qu'elle est difficile d'accès - certes, on le sait très bien qu'elle est difficile d'accès – à des enfants massacrés, je crois qu'on a perdu son humanité. Je pense que c'est très grave et qu'on va tous le payer très cher. Je crois aussi que la mort a changé, c'est-à-dire qu'on considère que la mort d'un enfant de Gaza, ça ne compte pas. Je vous remercie de votre attention et franchement, j'aimerais savoir ce que chacun dans cette salle pense.

Dans toutes les communes avoisinantes, non seulement ils ont voté des subventions mais ils ont voté des motions. Par exemple, à la mairie d'Évry - pourtant on ne peut pas taxer le maire d'Evry d'être un extrême-gauchiste – le Conseil municipal a déjà voté trois subventions et une très belle motion. »

M. le Maire :

« Chacun est libre de s'exprimer. Si les élus ne prennent pas de position contraire, c'est qu'ils valident la position qui est proposée ce soir qui, je le redis, est une position de sagesse. On n'a pas dit qu'on ne verserait pas. On a dit qu'on maintiendrait notre position telle que nous l'avons toujours eue, de solidarité et d'intervention après coup, et que lorsque le conflit sera terminé, on prendrait part à la reconstruction comme on l'a fait dans beaucoup d'endroits. Voilà. Il ne s'agit pas d'un refus d'aide. C'est un refus que je pourrais qualifier de temporaire - si toutefois on le qualifie de refus - mais c'est le maintien de la stratégie de la commune. »

Mme GUIN :

« Si je reprends vos propos, vous dites "après, une fois que le conflit sera terminé", pour l'Ukraine, ça n'a pas été le cas. Le conflit n'est pas encore terminé aujourd'hui. Donc je veux dire, soyons logique. Je comprends que c'est un sujet difficile, que c'est un sujet qui divise, qui divise en France, mais en fait, on n'est pas à prendre partie. Je pense que les torts sont partagés des deux côtés, on ne va pas se mentir, mais on n'en est pas à prendre partie pour un pour un côté ou pour un autre. Effectivement là c'est juste la vision humaine vis-à-vis d'enfants qui meurent de faim. Ça, ça n'a pas de prix, ça n'a pas de limite »

M. le Maire :

« Comme vous le disiez c'est un sujet qui divise. Nous sommes dans une position de rassemblement le plus large possible et comme on l'a dit, on intervendra le moment venu, comme on l'a fait dans beaucoup d'autres conflits ou d'autres catastrophes naturelles. »

M. TRIBONDEAU :

« On ne parle pas de reconstruire, on parle de besoin d'urgence d'enfants qui meurent. La reconstruction ça sera une fois qu'ils seront morts. »

M. le Maire :

« Il y a toujours une philosophie de l'intervention de la commune et aujourd'hui, nous souhaitons maintenir le cap que nous avons toujours eu. »

Question de M. VAILLANT relative à la traversée de la RD 59 :

« La traversée de la RD59 au droit de la promenade de l'Yvette est dangereuse et nécessite depuis l'installation de barrières le long de la RD59 de rejoindre et traverser l'entrée du drive du centre commercial. Rappelons-le, cet accès qui est sur une emprise privée est très large, 18 m de largeur, et ne répond pas aux normes réglementaires applicables. Ensuite, il faut traverser 2 X 2 voies de circulation sur un passage piéton protégé par un feu piéton. Un accident mortel a néanmoins eu lieu sur cet axe de circulation très fréquenté y compris par des véhicules de fort tonnage.

Le besoin d'une traversée plus sûre est reconnu et les services départementaux en charge de cet axe sont investis d'une réflexion sur le sujet. M. Le Président du Département a eu un échange téléphonique avec M. Le Maire en avril 2025. Il était alors décidé qu'une solution pérenne serait proposée et que les associations concernées seraient contactées prochainement par les services du département.

Presque 5 mois après, ces échanges, nos questions sont donc :

- Est-ce que la mairie a été contactée par les services départementaux à ce sujet ? Est-ce que des propositions ont été émises ?
- En l'absence d'une telle prise de contact, est-ce que les services de la commune ou M. Le Maire ont pris des actions pour relancer le sujet ? A défaut, quand pensez-vous le faire ? »

Réponse de M. THORE :

« Les services de la mairie n'ont pas été directement contactés par ceux du Département à ce sujet. Ces derniers s'étaient engagés à faire un retour directement aux associations concernées. Je vous invite donc à vous rapprocher d'elles pour obtenir les informations, si elles en ont eu..

Pour rappel, la traversée située entre la concession Toyota et Materloc se trouve sur une emprise 100 % privée et ouverte à la circulation publique. Cette voie n'étant pas conforme aux normes réglementaires, un courrier a été adressé Par M. le Maire en octobre 2024 au groupe Auchan afin de l'informer de cette non-conformité et de la nécessité d'une mise aux normes, notamment par la création d'un refuge intermédiaire, compte tenu de sa largeur de 18 m.

A ce jour, la commune tant au niveau des services que des élus n'a pas eu de nouveaux éléments de la part du conseil départemental ni du groupe Auchan.

Ce sujet sera abordé lors de nos prochains échanges avec ces différentes entités. »

Question de M. VAILLANT relative à deux publications municipales :

« Différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence, règlementent l'usage des publications municipales par M. Le Maire et les membres de sa majorité. L'article L. 2121-27-1 du CGCT prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

La jurisprudence considère que ces règles s'appliquent, quel que soit le support de communication communale, dès lors qu'y sont diffusées des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal. Cela concerne tant le bulletin d'information municipal sous format papier ou numérique que toute communication sur le site internet de la commune ou sur les comptes communaux sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et autres). La périodicité de cette diffusion importe peu, le texte privilégiant le contenu du message et le public visé. [CAA Versailles, 17 avril 2009, Ville de Versailles, n° 06VE00222].

Dans le respect de cet article, un espace est réservé dans le magazine municipal aux différents groupes représentés, sauf pour M. Faure qui n'appartient plus à la majorité municipale après avoir exprimé d'importants désaccords avec ce qu'il a décrit comme un fonctionnement très centralisé du groupe d'élus dont il faisait initialement parti.

Au printemps 2025, un fascicule de 4 pages relatif à l'adoption du PLU et en présentant l'intérêt de celui-ci du point de la majorité municipale a été diffusé par la commune. Ce fascicule, intitulé « Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme : préservons notre cadre de vie » a été diffusé toutes dans toutes les boîtes aux lettres. Le droit d'expression des minorités municipales n'y a pas été respecté.

« La Lettre du Maire » est une publication qui a en général pour objectif de donner des informations pratiques sur la vie de la commune. La « Lettre du Maire » est tirée à 5 500 exemplaires et le directeur de la publication est M. Le Maire. C'est donc bien une publication destinée à l'ensemble des habitants de la commune. Cet été a été diffusée une « Lettre du Maire » qui évoque un projet de mutuelle communale et sollicite l'avis des habitants sur un tel projet. La mise en place d'une telle mutuelle est envisagée pour septembre 2026, soit après la fin du mandat électoral dont dispose M. Le Maire. Elle a donc toutes les caractéristiques d'une promesse électorale faite par un candidat en campagne. La majorité actuelle ne peut pas se prévaloir d'être en place pour mettre en place ce projet et elle ne peut pas s'engager à la place de la future majorité.

La diffusion de ce document, qui a toutes les caractéristiques d'un tract de campagne électoral, financé par le budget communal et donc les habitants de la ville a eu lieu juste avant septembre 2025, période pré-électorale qui réglemente très finement l'utilisation des moyens de la municipalité par la majorité en place.

Nous notons donc sur le cours de l'année 2025, deux publications municipales qui posent question.

- *Est-ce que le service juridique interne a été consulté sur ces sujets ? A défaut est ce qu'un cabinet externe a été consulté ? Si l'une ou l'autre de ces consultations juridiques a été effectué, nous vous prions de rendre public le document administratif produit. Sachant que les deux publications ont déjà eu lieu, ce document administratif ne peut pas être considéré comme étant encore en état préparatoire. Il est donc communicable publiquement.*
- *A défaut de toute consultation d'un service juridique, quelles ont été les mesures mises en place pour la collectivité pour s'assurer que ses publications respectent bien les règles applicables ? Est-ce que M. Le Maire assume avoir autorisé ces deux publications l'une faite avec son nom comme directeur de publication et l'autre avec référence au service communication de la collectivité. »*

Réponse de M. MILLARD :

« Nous allons effectivement apporter quelques petites précisions et rassurer tout le monde sur le bon respect par le service communication des règles applicables en matière de communication municipale, reprenant les documents qui selon vous posent question.

Donc concernant le fascicule relatif à la révision du PLU, ce document de quatre pages qui a été diffusé aux Villebonnais entre le 28 et le 30 avril 2025 avait pour objectif de présenter les principales évolutions du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision qui avait été prescrite par la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 qui, je le rappelle avait été votée à l'unanimité et cette délibération, que vous aviez approuvée, prévoyait conformément d'ailleurs à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, la diffusion d'articles et du bulletin spécifique permettant aux habitants de suivre l'état d'avancement du projet. Donc cette diffusion de plaquettes, vous l'aviez validée a priori par votre vote. Le fascicule s'inscrit pleinement dans ce cadre. Il constitue un document technique et ciblé destiné à informer les Villebonnais des orientations de la révision du PLU et leur permettre d'accéder au document complet mis à disposition sur le site internet de la commune.

Il ne s'agissait donc ni d'un tract politique ni d'un éditorial partisan, mais bien d'un support d'information destiné à tous les habitants dans un but de transparence et de pédagogie.

Conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) et à la jurisprudence, la mise à disposition d'un espace d'expression pour les élus minoritaires s'applique uniquement lorsque les publications municipales diffusent des informations générales sur la gestion et les réalisations du conseil municipal.

Or, le fascicule relatif au PLU ne constitue pas une information générale sur la gestion de la municipalité, mais un document thématique à caractère technique ciblé sur un sujet bien précis, la révision d'un document d'urbanisme. Il n'y avait donc pas lieu de prévoir un espace pour les conseillers d'opposition dans ce document.

Au sujet maintenant de la Lettre du Maire qui portait sur le projet de mutuelle communale, il s'agit d'une Lettre du Maire qui est une publication régulière destinée à informer les Villebonnais, là encore sur des sujets spécifiques ou d'actualité et non pas un bulletin d'information générale.

Ces lettres du maire, au cours des différentes années, ont porté sur la limitation de la vitesse à 30 km/h en ville, l'éclairage nocturne en bord d'Yvette, le déploiement de la fibre optique, la sobriété énergétique et les mesures liées à la hausse des coûts de l'énergie ou encore l'évolution des lignes de bus 18 et 19. En l'occurrence, la diffusion des 25 et 26 juin qui portait sur le projet de mutuelle communale avait pour objectif de consulter les habitants sur leurs besoins en complémentaire santé. Les réponses étaient attendues avant le 29 août 2025 en vue d'une mise en place éventuelle de la mutuelle effectivement en septembre 2026. La diffusion a donc eu lieu avant le 1^{er} septembre 2025 qui est la date d'ouverture de la période pré-électorale encadrant strictement l'usage des moyens de communication de la collectivité. La publication respectait donc pleinement les règles applicables en matière de communication municipale en période pré-électorale puisqu'elle est intervenue avant le début de ladite période pré-électorale.

Compte tenu de la nature ciblée et technique de ces deux publications, aucune saisine du service juridique interne ni de consultation d'un cabinet externe n'a été nécessaire. Nous avons au service communication des agents compétents et rigoureux qui accessoirement font une lecture suffisante du CGCT pour ne pas confondre un tract électoral avec une note d'information. Ces documents respectent les règles en vigueur tant sur le droit d'expression des élus minoritaires que sur les contraintes applicables en période pré-électorale.

Je ferai un dernier rappel complémentaire : la législation et la jurisprudence imposent dans le magazine municipal qui est le bulletin d'information générale une place pour les groupes d'opposition à due proportion de leur représentation dans la population du nombre de suffrages qu'ils ont recueillis. Or, il se trouve qu'il est vrai que nous ne sommes pas très rigoureux à Villebon puisque nous sommes plus favorables à la minorité, puisque là où vous avez obtenu auprès des Villebonnais en 2020 38 % des suffrages, vous avez à disposition 50 % de l'espace d'expression qui est dédié aux tribunes des différentes listes qui composent notre assemblée. 50 % pour votre liste, 50 % pour nous. alors que vous aviez obtenu 38 % des voix et notre liste 62 %. De mémoire, personne ne s'est jamais plaint de cette de cette souplesse que nous avions prise, mais sur laquelle si vous le souhaitez, nous pourrons un jour revenir pour davantage de rigueur. »

M. VAILLANT :

« On va revenir sur le fascicule PLU. Donc effectivement, vous dites que vous le justifiez par le fait qu'on a voté une délibération en septembre. Puisque c'est un article technique, il n'y a pas de raison de prévoir une participation ou un encadré de la minorité municipale. Si j'ai pris soin dans ma question de lire le titre du document que je vais reprendre pour tout le monde, « Révision générale du PLU », parfaitement technique, « Préservons notre cadre de vie », c'est clairement que quelque part il y a un message partisan.

C'est-à-dire qu'on peut très bien avoir voté le PLU et considérer que la préservation du cadre de vie n'était pas à la hauteur de nos attentes. Je vous rappelle qu'en avril, nous n'avons pas voté le PLU pour ces raisons. Donc quelque part, le titre montrait bien qu'il y avait une notion d'engagement partisan dans ce document.

Je ne vais pas lire le document in extenso car malheureusement je ne l'ai pas sous les yeux et on a du mal, d'ailleurs, à le trouver sur le site web de la mairie, je trouve les documents difficiles d'accès actuellement.

Donc non, ce n'est pas un document technique, c'est un document partisan qui aurait parfaitement nécessité un point de vue de la minorité municipale si vous aviez souhaité respecter l'article du CGCT que nous avons tous les deux mentionné.

Concernant la Lettre du Maire, c'est un peu curieux parce que vous commencez par votre intervention en me disant que c'est une publication régulière, alors que pour moi c'est précisément une publication irrégulière. Pendant le Covid, M. FONTENAILLE qui était alors le maire nous en a adressé un certain nombre pour nous signaler les évolutions du Covid à des intervalles irréguliers. Vous avez cité un certain

nombre de publications de Lettres du Maire liées au problème de transport, et autres. A chaque fois, ce sont publications techniques liées à ce qui se passait.

Là, non, vous avez une publication qui est sur un projet de mutuelle communale, certes pour solliciter l'avis des Villebonnais, mais sur un sujet d'une nature très électoral et là toute manière vous justifiez vous-même que c'est un document de type tract électoral puisque vous dites "on a bien fait attention à faire tout ça avant que la période électorale commence", vous avez justifié vous-même en disant que ça se termine le 29 août 2025. Autrement dit, dans votre esprit, un tel document ne serait vraiment pas passé s'il se terminait avec un sondage, une diffusion en septembre / octobre 2025.

Donc vous-même, vous me dites grossièrement dans votre réponse, "oui, on a fait attention parce que c'était litigieux".

Merci de votre soutien M. Millard. »

M. le Maire :

« Je reviens sur ces différents documents.

Romain Millard vous l'a parfaitement expliqué. Les deux documents sont à caractère très technique et très ciblé.

Concernant l'intitulé du document de la révision générale du PLU, peu importe le titre qu'on aurait pu mettre, dans cette situation, si vous venez à nous attaquer devant le tribunal administratif, et je vous invite à le faire si vous êtes aussi sûrs de vous, vous verrez bien que le juge va s'attarder sur le contenu du document et pas sur le titre du document. Or le document est bien une préservation du cadre de vie, de par la nature des mesures qui sont dans la révision générale du PLU. Vous les estimiez insuffisantes, libre à vous, mais quoi qu'il en soit, il y a quand même une belle évolution qui tend à préserver le cadre de vie sur la commune.

Nous sommes particulièrement sûrs de nous et très sereins sur une issue contentieuse. »

M. VAILLANT :

« Non, je vous le dis tout de suite, je n'ai pas l'intention d'aller au Tribunal administratif parce que, comme je l'ai déjà exprimé plusieurs fois, j'ai le plus grand respect pour le travail des agents de l'État et je ne vais pas les importuner avec un débat comme ça qui ne concerne que nous.

Donc, j'ai fait valoir mon point de vue, et je sais que ce n'est pas dans notre groupe que certains membres sont allés à la gendarmerie pour déposer plainte contre d'autres.

Nous travaillons, on essaie de travailler sereinement, on fait nos points.

Point ».

Question de Mme GUIN relative à l'état de la structure du conservatoire :

« Lors des travaux réalisés pour la construction de la résidence de la Haute Roche, nous avons constaté que la structure du bâtiment du conservatoire semblait fragilisée. Si des solutions rapides mais provisoires ont permis d'assurer la solidité immédiate de l'édifice, nous restons inquiets : ce bâtiment ancien présente également quelques fissures.

Pourriez-vous nous préciser quel est aujourd'hui l'état exact de la structure du conservatoire ? Une expertise a-t-elle été menée ? Et faut-il envisager des travaux urgents et/ou importants pour garantir sa sécurité et sa pérennité ? »

Réponse de M. LEHOUSSEL :

« Les fissures ont été observées en 2017, bien avant le lancement du projet de construction de la résidence de la Haute Roche.

Nous avons placé à ce moment-là des jauge Sauniac qui permettent de voir comment réagissaient les fissures.

Il s'est avéré qu'en 2021 les fissures sont légèrement écartées. Après des investigations qui ont été menées, on s'est aperçu qu'une canalisation d'eau pluviale était cassée au niveau du mur de soutènement. Des travaux ont été réalisés, la canalisation a été renforcée et le mur de soutènement a été conforté.

Depuis ce temps-là, il n'y a plus de fissures qui ont bougé, elles sont stables.

Les résultats confirment la stabilité de l'ouvrage. Le bâtiment est suivi très régulièrement comme tous les bâtiments de la ville. »

Question de Mme GUIN relative au changement de politique concernant l'entretien des trottoirs :

« Depuis plusieurs mois, de nombreux Villebonnais ont constaté que le désherbage des trottoirs longeant leur propriété, assuré auparavant par la municipalité, n'était plus réalisé.

Dans le bulletin Vivre à Villebon n°184, il a été indiqué que « Le désherbage et le nettoyage du trottoir jouxtant votre habitation vous incombe et engagent votre responsabilité en cas d'accident. »

Or, de manière générale, les trottoirs font partie intégrante de la voirie et leur entretien relève de la compétence de la commune.

Toutefois, il est effectivement possible que des arrêtés municipaux transfèrent cette obligation aux riverains.

Ce changement de pratique soulève néanmoins plusieurs interrogations :

- 1. Qu'est-ce qui a motivé cette évolution de politique par rapport à ce qui se faisait précédemment ?*
- 2. Le bulletin municipal mentionne l'arrêté n°2025-61 pour justifier cette mesure. Or, ce document n'est pas disponible sur le site de la municipalité. Pourriez-vous expliquer cette absence et indiquer comment les habitants peuvent y avoir accès ?*
- 3. Quelles solutions la municipalité envisage-t-elle pour accompagner les personnes âgées ou en incapacité qui ne peuvent matériellement assurer elles-mêmes l'entretien de leur trottoir ? »*

Réponse de Mme BERT :

« Contrairement à ce que vous avancez, il n'y a eu aucun changement de pratique au sein de la commune concernant l'entretien des trottoirs, mais plutôt un rappel des bonnes pratiques. La mesure mentionnée dans le bulletin municipal correspond uniquement à la mise à jour d'un ancien arrêté municipal, datant de 1905. L'arrêté n°2025-61, évoqué dans le bulletin Vivre à Villebon n°184, n'introduit donc pas de nouvelle obligation, mais actualise et clarifie les dispositions déjà existantes.

Conformément aux règlementations sur l'entrée en vigueur et l'accès aux actes administratifs, cet arrêté a bien entendu été mis en ligne pendant deux mois sur le site de la Ville et, comme tout acte administratif, toute personne, sans qu'elle ait à justifier sa démarche, peut demander à le consulter en mairie ou obtenir la transmission gratuite d'une copie sous format numérique.

Les mesures prescrites par cet arrêté 2025-61 feront par ailleurs l'objet de rappels saisonniers dans le Vivre A Villebon comme pour celui régissant le déneigement des trottoirs par exemple.

Pour en venir au cœur du sujet, il serait illusoire de penser que la commune pourrait gérer le désherbage de tous les trottoirs bordant les voies publiques. En effet, si l'on prend la longueur totale de notre voirie (45 739,70 ml) et que l'on multiplie par deux pour tenir compte des deux côtés des trottoirs, cela représente une distance considérable. À cela s'ajoutent tous les interstices entre le patrimoine privé et le domaine public, qui nécessitent un entretien complémentaire.

Il serait donc matériellement impossible pour la Commune d'assurer seule l'entretien de l'ensemble de ces trottoirs.

À l'instar du déneigement, le désherbage des trottoirs longeant les propriétés constitue un acte citoyen, qui ne dépend ni de l'âge du riverain, ni de la taille de sa parcelle. Les habitants peuvent bien entendu se faire aider dans cette tâche, en faisant appel à la solidarité familiale ou au voisinage. Il m'apparaît évident que les enfants, neveux, voisins ou proches peuvent, comme cela se pratique déjà, contribuer ponctuellement à l'entretien des trottoirs.

Le CCAS propose enfin une prestation de petit dépannage et petit jardinage au profit des personnes isolées ou empêchées, facturée de manière très abordable et en fonction de leurs ressources, en mesure de répondre aux quelques situations où aucune autre forme de solidarité ne serait mobilisable.

Plus globalement, la Commune propose un soutien très complet, voire sans comparaison parmi les villes de notre taille, aux personnes les plus vulnérables, afin de faciliter leur maintien à domicile, à savoir : portage de repas à domicile ou déjeuner à la RPA, portage de courses lourdes (packs d'eau et de lait), aide au retrait d'encombrant à domicile, transport et accompagnement individuel, transport collectif gratuit vers Villebon 2 ou vers le marché d'Orsay, des loisirs, un accompagnement aux démarches administratives, etc.

La liste est longue, non exhaustive, et traduit si besoin une politique de solidarités des plus complètes, généreuses et volontaristes en faveur de nos aînés. »

Mme GUIN se félicite de la politique de solidarité de la commune, mais souligne que le véritable enjeu concerne les personnes âgées isolées, pour lesquelles le CCAS peut proposer des solutions adaptées. Elle note également que, malgré l'ampleur de l'entretien des espaces publics, certaines communes parviennent à gérer cette tâche.

Après l'arrêté de 1905, il y a toute une période où les habitants ne désherbaient pas leur trottoir. Le problème est réapparu récemment et de nombreux Villebonnais l'ont fait remonter.

Mme BERT rappelle que des désherbants étaient diffusés, dans les propriétés privées comme dans le domaine public.

M. OLIVIER lui rappelle que les élus, lors du précédent mandat, ont signé la charte Phyt'Eaux cités, qui a complètement aboli l'utilisation des désherbants sur les parties collectives au niveau communal. Ce qui explique aujourd'hui pourquoi partout, y compris au cimetière et dans tous les lieux publics, des mauvaises herbes et des adventices apparaissent. De temps en temps, certains utilisent alors des débroussailleuses à moteur pour ne plus utiliser de chimie.

M. VAILLANT propose de mettre en ligne l'arrêté de 1905, ainsi que les actes administratifs car les habitants les recherchent.

M. le Maire rappelle que la délibération votée précédemment, approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, a notamment pour objectif l'intégration d'un service commun numérique, comprenant l'open data. La mise en ligne de l'ensemble des arrêtés sera traitée dans le cadre de cette convention.

Question de Mme GUIN relative aux références jurisprudentielles transmises au personnel municipal :

« Dans le cadre d'une information diffusée par la Direction Générale des Services (DGS) à destination du personnel municipal concernant le droit de réserve en période pré-électorale, plusieurs références jurisprudentielles ont été communiquées. Or, après vérification, certaines de ces décisions se sont révélées introuvables et d'autres ne correspondaient pas au contenu ou à l'illustration qui en avait été donnée. Malgré plusieurs relances adressées à la DGS en vue d'obtenir confirmation de ces références et la communication des documents officiels, aucune réponse n'a, à ce jour, été apportée.

Cette situation appelle plusieurs interrogations :

- 1. Quelles vérifications préalables ont été effectuées par les services compétents avant la diffusion de ces références jurisprudentielles ?*
- 2. Quel rôle le service juridique a-t-il précisément joué dans la validation, la transmission et l'interprétation de ces éléments ?*
- 3. Enfin, dans un souci de transparence et de sécurité juridique, la municipalité entend-elle mettre à disposition des élus l'ensemble des documents officiels cités, afin de garantir l'exactitude et la vérifiabilité des informations communiquées ? »*

Réponse de M. le Maire :

« Je vous remercie pour votre attention portée à l'exactitude des références jurisprudentielles soit-disant évoquées dans une note interne à destination du personnel communal, relative au droit de réserve en période pré-électorale. Ou plutôt devrais-je dire dans un mail adressé à une organisation syndicale dont vous êtes proche en réponse à une demande de précisions...

Il est donc heureux que vous évoquiez vous-même la notion de fiabilité, car il semble que ce principe gagnerait à s'appliquer aussi à vos propres affirmations.

La question soulevée relève avant tout de l'organisation interne des services municipaux et du contenu des notes diffusées au personnel par le Directeur général des services. Le compte-rendu de la réunion des cadres, puisque c'est de ce document dont il s'agit, est un document interne aux services afin de s'assurer de leur bonne compréhension des enjeux actuels afin qu'aucun faux pas ne soit commis.

S'agissant des références jurisprudentielles mentionnées dans un mail adressé à l'organisation syndicale qui vous l'a communiqué, il est exact que deux d'entre elles comportaient une erreur de retranscription dans leur référence. Pour autant, et je tiens à vous en rassurer, le sens même de la jurisprudence citée à titre d'illustration de principes généraux du droit constants et largement documentés était parfaitement juste et demeure pleinement conforme au droit applicable.

L'objectif de ce focus était précisément de sécuriser l'action de l'administration en période de réserve pré-électorale. Les règles rappelées étaient donc correctes et valides, malgré cette erreur matérielle de référence, à savoir conciliation des libertés d'expression et d'opinion, des devoirs de neutralité et de discréction professionnelle et enfin de l'obligation de réserve.

Enfin, il convient de souligner que ces obligations applicables aux fonctionnaires sont bien connues et largement commentées dans la presse spécialisée, qui se fait actuellement l'écho de l'ensemble des règles applicables à la période pré-électorale. Je vous laisse le soin de vous y référer pour toute précision complémentaire. »

Question de Mme GUIN, au nom de Mme BOUTAULT-LABBE relative au retrait de la boîte-aux-lettres de la Roche :

« Au sein du quartier de la Roche, la place du 8 mai 1945 occupe une position centrale. En effet, c'est sur cette place que se concentrent l'ensemble des équipements publics du quartier à savoir le groupe scolaire maternel et élémentaire La Roche, le Point Info Jeunesse, l'ASV, la médiathèque et le conservatoire. Ces équipements sont quotidiennement fréquentés par les Villebonnais, que ce soit pour y déposer/récupérer les enfants qui fréquentent le groupe scolaire, pour y pratiquer une activité sportive à l'ASV, musicale au Conservatoire Erik Satie, ou littéraire à la médiathèque.

La présence d'une boîte aux lettres de La Poste sur cette place avait pour les Villebonnais tout son sens, car c'est un lieu de passage régulier de la population, aussi bien pour les automobilistes que pour les piétons, valides ou à mobilité réduite, ou usagers de mobilités douces.

C'est donc avec une certaine consternation que nous avons constaté que le service postal s'était subitement dégradé puisque la boîte aux lettres de la Poste a été retirée.

Nous aurions aimé pouvoir nous mobiliser pour faire perdurer cet équipement d'utilité publique avant son retrait, et que la mairie tente d'empêcher cette suppression, avec l'appui d'une pétition signée par les Villebonnais par exemple.

Est-ce que la municipalité était au courant de ce retrait de boîte aux lettres ? Si elle ne l'était pas, il est temps de choisir une réaction. Laquelle envisagez-vous, le cas échéant ? »

Réponse de M. le Maire

« Merci beaucoup pour cette attention que vous portez à ce service de proximité. Comme vous vous en doutez, ce sujet a été identifié et a été abordé à l'occasion de ma rencontre avec les représentants de La Poste, que j'ai reçus le 12 septembre dernier. Lors de cet échange, ils ont eux-mêmes découvert le retrait de la boîte aux lettres située rue des Maraîchers, devant le conservatoire.

J'ai alors souligné l'importance de ce point de collecte en raison de sa position stratégique dans le quartier de la Roche, à proximité des équipements publics et sur un axe de circulation très fréquenté, utile notamment aux personnes âgées ou à mobilité réduite.

Les représentants de La Poste se sont engagés à étudier la possibilité de réimplanter une boîte aux lettres à cet emplacement et doivent revenir vers nous pour nous communiquer leur décision.

Je suivrai ce dossier, comme de nombreux autres, avec la plus grande attention et ne manquerai pas d'en informer les Villebonnais le moment venu. »

Question de M. TRIBONDEAU relative au projet de parking Jacques Brel :

« Lors du dernier conseil municipal nous avions témoigné de notre inquiétude suite aux propos que M. le Maire avait tenus en commission municipale quand il a présenté le projet de réfection du parking de la salle Jacques Brel. En effet, il nous avait été annoncé que la mise en place d'ombrières photovoltaïques, considérées comme obligatoires en application de la loi APER, conduirait à l'abattage des arbres du parking.

Nous avions indiqué que la loi APER prévoyait une dérogation à l'obligation de mise en place d'ombrières photovoltaïques dans le cas de parking déjà ombragés, ce qui est le cas du parking Jacques Brel. En réponse, il nous avait été indiqué que les arbres seraient sauvagardés autant que possible.

Nous avons demandé à la population de se prononcer sur cet aspect du projet au travers d'une pétition. 400 signataires ont signifié leur demande ferme de sauvegarder tous les arbres du parking.

Pouvez-vous nous faire un point à date du projet : sa consistance, son calendrier, son budget et bien évidemment la position actuelle concernant la sauvegarde de ces arbres ?

Réponse de M. le Maire :

« Vous évoquez la pétition qui aurait recueilli environ 400 clics en faveur de la sauvegarde des arbres du parking de la salle Jacques Brel.

Je dis bien "clics" et non "signatures", car la plateforme utilisée ne prévoyait ni contrôle ni vérification d'identité. Chacun pouvait donc y cliquer à loisirs, voter plusieurs fois, qu'il habite la commune... ou ailleurs.

Pour l'anecdote, et elle prête à sourire, je sais qu'un certain Alvin DA SILVA a récemment rejoint la liste des soutiens. Alvin n'est autre que mon fidèle compagnon à quatre pattes, sans doute très attaché aux espaces ombragés pour ses siestes, mais dont l'expertise en urbanisme reste encore limitée.

Je ne serais pas surpris, à ce rythme, de voir apparaître bientôt dans vos soutiens un certain Lorax — ce personnage bien connu de la littérature jeunesse qui "parle au nom des arbres". Et pourquoi pas ? Le débat gagnerait alors en poésie. Mais vous en conviendrez : si Alvin et le Lorax peuvent donner le ton, ils ne peuvent nous dicter la partition.

C'est pourquoi, au-delà de cette consultation symbolique, nous nous appuyons sur des études sérieuses et une concertation encadrée, afin de garantir que les choix faits respectent à la fois l'environnement, la sécurité et les besoins de la commune.

Le projet de réfection du parking Jacques Brel n'a pas varié et s'inscrit dans une orientation claire que j'ai rappelée à Mme BOUTAULT-LABBE lors du dernier conseil municipal. Lutter contre les risques d'inondation et de désimperméabilisation des surfaces. Intégrer pleinement les enjeux liés au plan climat et à la transition écologique. Maîtriser et réduire l'impact carbone notamment au regard des besoins actuels en énergie fossile.

Rappelons par ailleurs que les racines des arbres existants ont provoqué d'importants désordres sur le revêtement actuel en enrobé, générant des risques d'accidents indéniables et mettant en jeu la sécurité des usagers du parking et au passage ma responsabilité en tant que maire. Il ne saurait se résoudre, comme le proposaient les membres de votre équipe, à un ajout de terre en surface pour venir couvrir les racines. Plus sérieusement, la consultation lancée permettant de retenir une maîtrise d'œuvre prévoit, et je cite : "La commune a engagé une démarche de protection des arbres, de nombreux arbres remarquables sur l'ensemble de la commune. Le projet devra donc intégrer pleinement la préservation du maximum d'arbres actuellement sur site." La remise des offres était prévue en septembre. Les offres réceptionnées sont en cours d'analyse par nos services. En conséquence, la conception du projet n'a pas

encore débuté et les affirmations selon lesquelles un cahier des charges détaillé existerait déjà relèvent du pur mensonge. Vous recherchez encore une fois à polémiquer sur ce sujet et je vous prouve pour la troisième fois qu'il n'en est rien.

S'agissant du calendrier, il est actuellement prévisionnel. Une phase de conception estimée entre 5 et 6 mois à compter de la notification suivie d'une consultation des entreprises pour la publication des marchés de travaux au 2^{ème} trimestre 2026 pour un chantier d'une durée estimée à 9 mois et la date de démarrage devra s'articuler avec les activités maintenues à proximité du centre culturel Jacques Brel, de la maison de l'enfance ainsi qu'avec le calendrier de mise en œuvre de l'établissement d'accueil pour personnes handicapées portées par l'association OVE. »

M. TRIBONDEAU déplore le ton méprisant du Maire, qu'il juge récurrent depuis le début du mandat. Il critique également le mépris affiché envers les signataires d'une pétition concernant le projet du parking Jacques-Brel, rappelant que l'avis des habitants doit être pris en compte.

M. Le Maire affirme que l'avis des citoyens lui importe, rappelant ses rencontres régulières lors des réunions de quartier. Il conteste la fiabilité de la pétition en ligne citée par M. TRIBONDEAU, en raison de l'absence de contrôle sur les signatures, et la juge sans valeur probante. Il rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise pour le projet du parking Jacques-Brel, qui reste en attente des conclusions du bureau d'études.

M. Vaillant reconnaît les limites techniques des pétitions en ligne mais en défend l'utilité comme outil d'expression citoyenne. Il souligne que le sujet du parking Jacques-Brel suscite un réel intérêt parmi les habitants et sera abordé lors d'une prochaine réunion publique. Il appelle à dépasser les tensions et à se concentrer sur le fond du dossier.

Le Maire maintient qu'il n'a pas changé de position et invite les conseillers, comme les habitants, à consulter les vidéos des précédents conseils pour constater la cohérence de ses réponses. Il réaffirme qu'aucune évolution n'est intervenue sur le dossier depuis la dernière séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Le Conseil municipal se réunira le 27 novembre 2025.



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER